



Commune de Lièpvre



Plan Local d'Urbanisme

I. Rapport de présentation

**P.L.U. approuvé par Délibération
du Conseil Municipal du 23
septembre 2003.**

Le Maire



Septembre 2003

SOMMAIRE

1^{ère} partie analyse de la situation existante et perspectives	4
Situation générale.....	5
1. Démographie	6
1.1. Déclin et reprise récente de la démographie	6
1.1.1. Les données brutes.....	6
1.2. Une commune dans son contexte : le déclin démographique de la vallée de Sainte Marie aux Mines	7
1.3. Une commune dont la progression se situe au niveau des communes de même taille	7
2. Caractéristique de cette évolution	8
2.1. Le rôle majeur du solde migratoire	8
2.2. Un solde migratoire déficitaire dans le canton.....	9
3. L'âge de la population	9
3.1. En 1990, une structure d'âge plus mûre que la moyenne départementale	9
3.2. Indice de vieillissement : un très récent rajeunissement.....	10
4. L'habitat.....	11
4.1. Les ménages.....	11
4.2. Evolution du parc de logements et composition	12
4.3. Statut d'occupation et occupation des résidences	13
4.4. Age des résidences principales.....	14
4.5. Activité de la construction.....	15
4.6. Effort de construction :.....	16
5. Activité économique	17
5.1. Caractéristique de la population active.....	17
5.2. Structure socioprofessionnelle	17
5.3. Population active-emploi et taux d'emploi.....	18
5.4. Migrations alternantes.....	18
5.4.1. Origine des actifs venant travailler à Lièpvre.....	18
5.4.2. Destination des actifs	19
5.5. Les principales activités.....	19
5.5.1. Un passé industriel.....	19
5.5.2. Aujourd'hui une vocation industrielle	19
6. Equipements, transport, services.....	24
6.1. Equipement d'infrastructure	24
6.1.1. Réseau routier.....	24
6.1.2. le tunnel routier de Sainte-Marie aux mines.....	25
6.1.3. Réseau ferré.....	25

6.1.4.	Autres réseaux terrestres :	25
6.1.5.	Transports en commun :	25
6.1.6.	Réseaux d'eau potable et d'assainissement	26
6.1.7.	Autres réseaux sous-terrains	26
7.	Equipements collectifs de superstructure et services.....	27
7.1.	En matière scolaire et périscolaire.....	27
7.2.	En matière associative, de sports et de loisirs.	28
7.3.	En matière sociale ou médico-sociale	28
7.4.	Hébergement et tourisme, manifestation.....	28
	Etat initial du site et de l'environnement.....	29
I.	Etat des ressources naturelles et urbaines.....	31
I.1.	Le milieu physique	31
I.1.1.	Repères climatiques	31
I.1.2.	Topographie.....	31
I.1.3.	Contexte géologique	33
I.1.4.	Les eaux.....	35
I.1.5.	L'occupation du sol	39
I.2.	Le milieu urbain.....	43
I.2.1.	Rappel historique.....	43
I.2.2.	Particularités architecturales	43
I.2.3.	Etapes du développement urbain	44
2.	Le paysage	47
2.1.	Les composants essentiels : reliefs et occupation du sol.....	47
2.2.	Les différentes unités paysagères.....	47
2.2.1.	Le fond de plaine élargie	47
2.2.2.	Les versants	48
3.	Déchets, risques et nuisances	52
3.1.	Les déchets	52
3.1.1.	Les déchets ménagers	52
3.1.2.	Les déchets industriels	53
3.2.	Risques naturels	53
3.2.1.	Les zones inondables	53
3.2.2.	Le risque sismique	53
3.2.3.	Risque de glissement de terrains	53
3.2.4.	Le risque de pollution industrielle.....	54
3.2.5.	Nuisances : qualité de l'air et nuisances sonores.....	54
4.	Diagnostic résumé et perspectives d'évolution	55
4.1.	Démographie	55
4.2.	Logements	55
4.3.	Activités économiques	55
4.4.	Equipements, transports, services	55
4.5.	Etat initial du site et de l'environnement.....	56
2^{ème} partie	Dispositions du plan Local d'urbanisme	57

1. Bilan de réalisation du POS approuvé Partie Est et du POS approuvé Partie Ouest	58
1.1. P.O.S. partie Est de Bois l'Abbesse approuvé le 23 mai 1976	58
1.1.1. Les grandes orientations.....	58
1.1.2. Bilan de réalisation	58
1.2. P.O.S. partie Ouest approuvé le 19 mars 1981	58
1.2.1. Les grandes orientations.....	58
1.2.2. Bilan de réalisation	59
2. Forces et faiblesses du territoire, évaluation des besoins recensés :	59
3. Enjeux du POS	62
4. Explications concernant le Projet d'Aménagement et De Développement Durable	62
5. Explications concernant la délimitation des zones exposées sur la réglementation y afférant.....	64
5.1. Les zones urbaines	64
5.2. La zone à urbaniser AU	67
5.3. La zone agricole A.....	68
5.4. La zone naturelle N	68
6. Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement.....	70
7. Tableau des superficies	75

1^{ère} partie

analyse de la situation existante et perspectives

Situation générale

Commune du canton de Sainte Marie aux Mines, porte d'entrée dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges depuis Sélestat, Lièpvre occupe une position quasi médiane entre Sainte Marie, cité industrielle historique de la vallée, et Sélestat capitale de l'Alsace centrale, dans la plaine alsacienne.

Traversée par la RN 59, axe de communication reliant à l'échelle interrégionale Sélestat à Saint-Dié, Lièpvre a su tirer parti de cette situation, en développant des activités industrielles et artisanales nouvelles tout en gardant une activité agricole vosgienne discrète mais nécessaire.

Lièpvre participe activement et ce, depuis 2 décennies au nouvel essor économique du Val d'Argent et à son récent accroissement démographique.

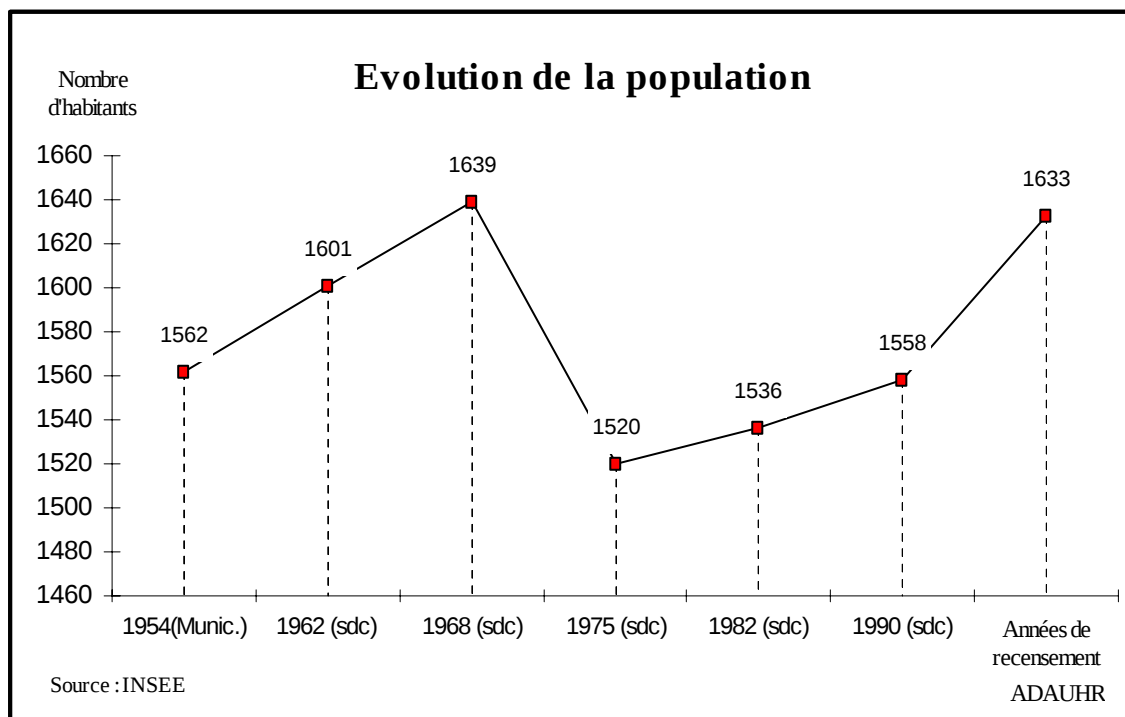
Lièpvre a un passé historique très riche grâce à son abbaye créé et dirigé par l'Abbé Fulrade, Abbé de Saint-Denis Collaborateur de Charlemagne.

Lièpvre est le berceau de la Vallée, nommée aujourd'hui Val d'Argent.

I. Démographie

I.1. Déclin et reprise récente de la démographie

I.1.1. Les données brutes



Années de recensement	1851	1900	1936	1954	1968	1975	1982	1990	1999
Effectif de population	2323	2089	1783	1562	1639(*)	1520(*)	1536(*)	1558(*)	1633

De la moitié du XIX^{ème} siècle à la moitié du XX^{ème} siècle, la population de Lièpvre ne cesse de diminuer.

Après une légère reprise démographique de 1954 à 1968 (solde positif de 77 personnes), la commune enregistre son plus faible effectif de population en 1975 : 1 520 habitants. Depuis cette date, une amorce de reprise démographique est enregistrée de 1975 à 1990, confirmée par les chiffres du dernier recensement de mars 1999.

(*) Population sans double compte

I.2. Une commune dans son contexte : le déclin démographique de la vallée de Sainte Marie aux Mines

Globalement sur une période de 1954 à 1990, la population du canton de Sainte Marie (comprenant Aubure, Lièpvre, Rombach, Ste Croix et Ste Marie aux Mines) n'a cessé de diminuer progressivement passant de 13 503 habitants en 1954 à 10 393 en 1990. Cette perte révèle la difficulté d'une vallée industrielle ayant dû faire face au déclin de l'industrie textile encore florissante au XIX^{ème} siècle. Lièpvre se comporte pourtant de façon originale dans son canton puisque de 1975 à 1990, la commune gagne quelques habitants (+38), alors que Sainte Marie et Ste Croix en perdent.

I.3. Une commune dont la progression se situe au niveau des communes de même taille

On considère que les communes de la classe de Lièpvre sont celles qui, en 1990, avaient une population dont l'effectif était compris entre 1 200 et 1 700 habitants.

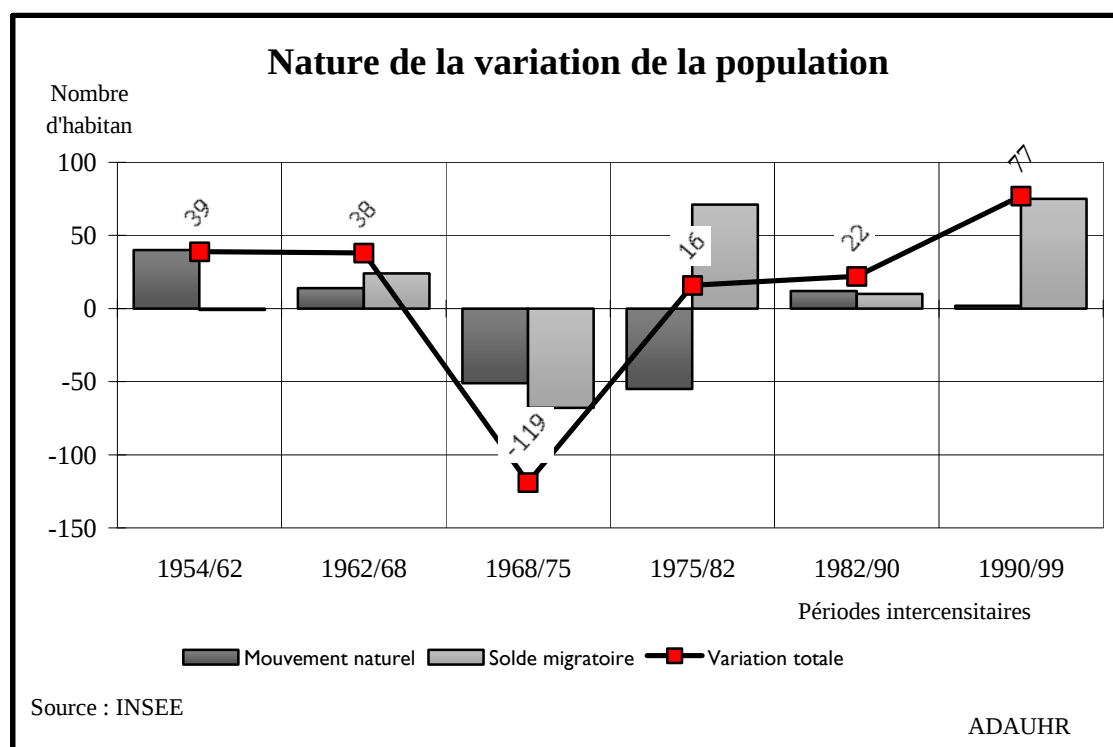
L'analyse de l'évolution démographique de ces communes, de 1954 à 1990 montre que sur ces 25 communes du Haut-Rhin :

- 13 communes connaissent une augmentation de leur population au moins depuis 1968 (jusqu'à 1990). (On peut citer Houssen, Lautenbach, Dietwiller, Labaroche, Wattwiller...),
- 4 communes dont Lièpvre connaissent une progression démographique depuis 1975,
- 2 communes (Stosswihr, Eguisheim) connaissent une progression depuis 1982,
- Enfin, on notera que 6 communes, après avoir connu une progression démographique perdent des habitants depuis 1982.

L'évolution démographique de Lièpvre se situe donc dans une bonne moyenne de progression.

2. Caractéristique de cette évolution

2.1. Le rôle majeur du solde migratoire



La conjugaison du solde migratoire (Nombre d'arrivées moins nombre de départs) et du solde naturel (Nombre de naissances moins nombre de décès) va déterminer la nature de l'évolution de la population de Lièpvre.

Dans la variation de population de 1954 à 1990, le solde migratoire de la commune apparaît comme l'élément moteur de l'évolution démographique.

La période 1968-75 est une période difficile pour la commune : des usines textiles ferment leurs portes ; un solde de 68 personnes quitte la commune et le bilan des naissances et décès accuse une perte de 51 personnes.

Au cours de la période suivante, l'apport migratoire (+71) compense facilement le déficit naturel (-55 personnes) amorçant ainsi une reprise de croissance démographique, confirmée de 1982 à 1990, par la conjugaison d'un excédent naturel de 12 personnes et d'un bilan migratoire positif (+10 personnes). Lors du dernier recensement de 1999, l'attrait de la commune est consacré par un solde migratoire positif de 77 personnes, cependant la vitalité démographique endogène est tout juste confirmée puisqu'un excédent naturel de 2 personnes apparaît.

2.2. Un solde migratoire déficitaire dans le canton

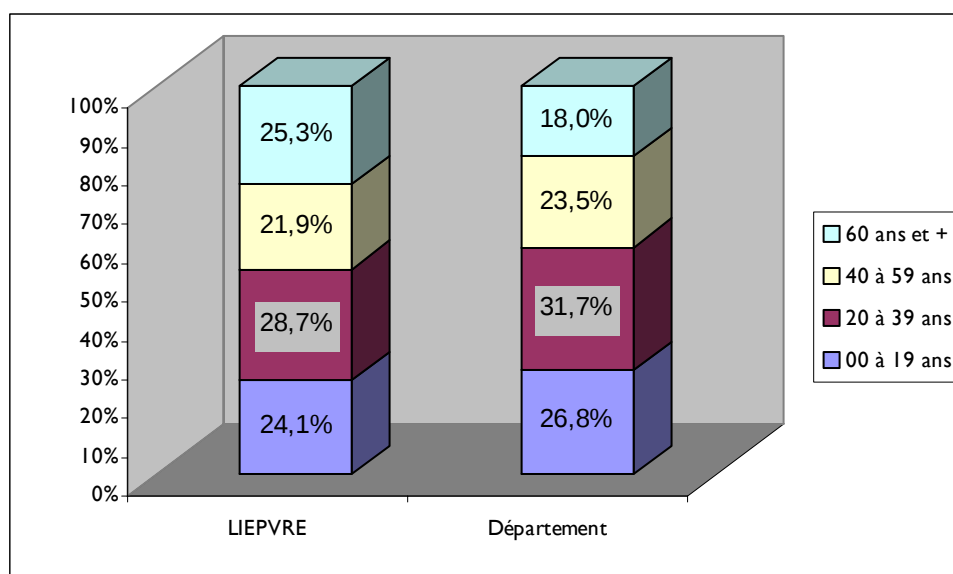
Il est à souligner qu'au cours de cette période de 1954 à 1990, les indicateurs démographiques concernant le canton de Sainte Marie sont très déficitaires : en effet de 1962 à 1990, mouvements naturels et soldes migratoires cumulatifs sont négatifs.

Lièpvre se distingue de l'évolution démographique de son canton, puisque de 1975 à 1990, son solde migratoire est positif.

L'apport migratoire maintenu au cours des dernières périodes intercensitaires devrait conduire vraisemblablement à une évolution positive de la population dans les années à venir.

3. L'âge de la population

3.1. En 1990, une structure d'âge plus mûre que la moyenne départementale



En 1990	0 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 ans et +
Lièpvre	24,1 %	28,7%	21,9%	25,3%
Canton de Ste Marie aux Mines	25,1%	29,3%	21,0%	24,5%
Communes de 1 200 à 1 700 habitants	26,7%	30,3%	25,5%	17,5%
Département	26,6%	31,7%	23,5%	18,0%

Assez paradoxalement la reprise de la démographie (et notamment du solde naturel redevenu positif de 82 à 90) n'a pas entraîné un rajeunissement de la population. Les jeunes de moins de 20 ans et les adultes de 20 à 40 ans sont, dans tous les cas moins représentés proportionnellement qu'ailleurs.

La part relative des personnes de 20 à 59 ans, correspondent généralement à la population active, est de 4,6% plus faible que la moyenne départementale.

Les résultats récents du dernier recensement de population de 1999 mettent en évidence :

1. une sur-représentation des hommes de 20 à 39 ans dans la population masculine de Lièpvre ;
2. une sur-représentation des femmes âgées de plus de 60 ans dans la population féminine de Lièpvre ;
3. une légère augmentation de la classe des jeunes de moins de 20 ans ;
4. une légère diminution de la classe des plus de soixante ans ;
5. un glissement de la classe des 20-39 ans (prédominante en 1990) vers la classe des 40-59 ans.

1999	total	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	plus de 60 ans
Population masculine	802	203	226	199	174
Population féminine	831	203	204	192	232
Total effectifs	1633	406	432	391	406
Pourcentage %	100	24,8	26,5	23,9	24,8

Globalement, ces résultats peuvent-ils traduire un rajeunissement de population alors que les classes de 20 à 59 ans semblent basculer peu à peu vers le vieillissement ?

3.2. Indice de vieillissement : un très récent rajeunissement

Cet indice est l'expression du rapport entre les plus de 60 ans et les jeunes de moins de 20 ans.

Indice	1975	1982	1990	1999
Lièpvre	1	0,83	1,05	1
Canton de Ste Marie aux Mines	0,86	0,84	0,97	0,97
Département	0,54	0,54	0,66	0,77

La valeur de l'indice de vieillissement de Lièpvre s'est affirmé entre 1982 et 1990 où il est de 1,05 en 1990 : Pour 100 jeunes dans la commune, il y avait en 1990, 105 personnes de 60 ans et plus, il s'agit d'un indice assez fort; l'indice départemental étant plus faible : en effet, pour 100 jeunes on comptait 66 personnes de 60 ans et plus dans le département.

Cependant, le dernier RGP 99 laisse entrevoir un rajeunissement de la population puisque l'indice diminue à 1, révélant ainsi que les personnes nouvellement installées dans la commune (de 1990 à 1999) sont des personnes jeunes avec enfants. L'indice de vieillissement reste cependant plus élevé que l'indice cantonal ou départemental.

4. L'habitat

4.1. Les ménages*

	1975	1982	1990	1999
Nombre de ménages	539	574	603	648

Un ménage correspond à une unité logement. Pour 100 logements en 1975 à Lièpvre, en 1999, on en compte presque 20 de plus. Il est notable de constater que cette progression du nombre de logements a été plus forte que l'augmentation de la population (dans le même temps, pour 100 personnes à Lièpvre en 1975, on en compte 7 de plus en 1999).

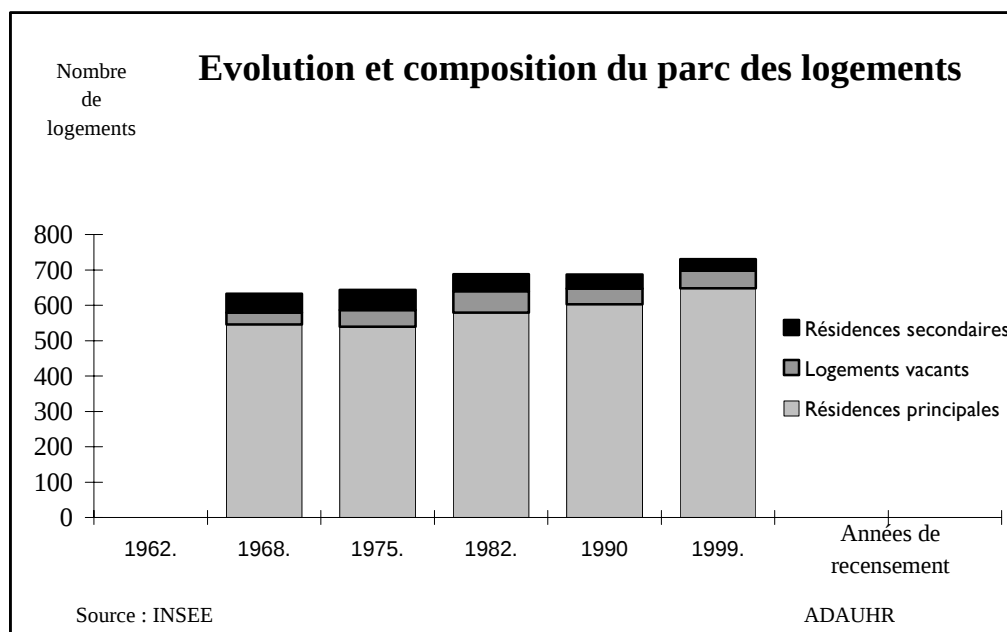
De 1990 et 1999, le nombre de ménages a augmenté de 55 unités correspondant à la période de plus forte augmentation du nombre de ménages.

De manière générale, les besoins en logements sont plus importants quantitativement que ne le laisserait soupçonner la simple évolution démographique d'une population : l'éclatement des ménages, l'augmentation des jeunes célibataires devant se loger, des personnes âgées vivant seules à domicile, multiplie les besoins en logements (que ce soit en nombre ou en type d'habitat recherché).

* Ménages : nombre moyen de personnes par résidence principale

4.2. Evolution du parc de logements et composition

	1968	1975	1982	1990	1999
Résidences principales (*)	546	539	579	603	648
Résidences secondaires (*)	54	57	48	40	50
Logements vacants (*)	33	47	61	44	32
Total logements	633	643	688	687	730



Au cours de la dernière période intercensitaire 82-90, le parc de logements perd une unité alors que le parc de résidences principales augmente de 24 unités. On compte 17 logements vacants de moins, soit en 1990 6 % du parc.

Lièpvre dispose d'un petit volume de résidences secondaires : à hauteur d'un peu plus de 8% des logements au début des années soixante dix, ce pourcentage a quelque peu diminué puisqu'il est de moins de 6% en 1990. Depuis 1990, la statistique enregistre cependant 10 résidences d'agrément supplémentaires dans la commune.

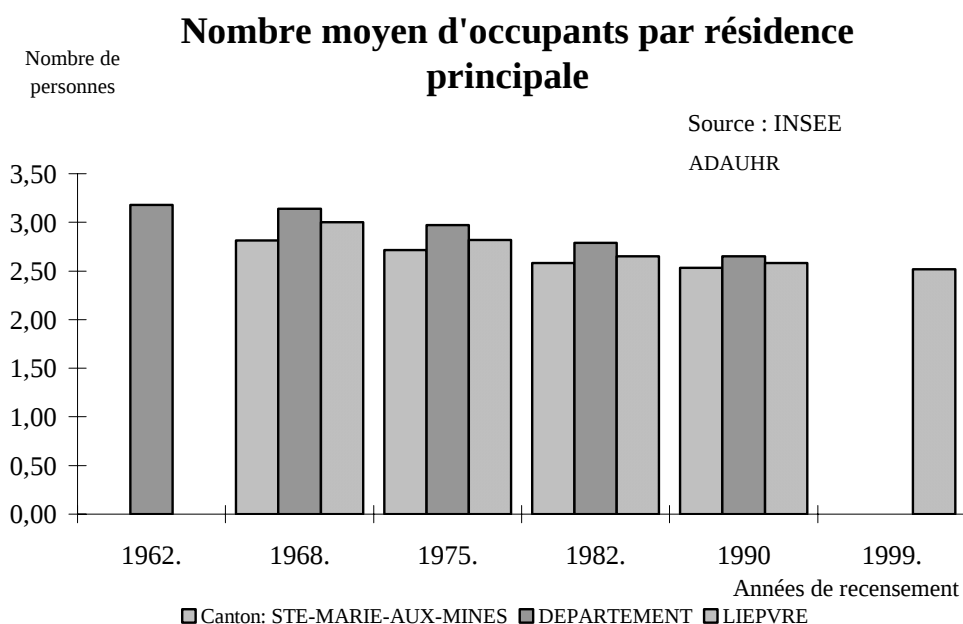
En 1999, l'augmentation du parc de logements se poursuit, tant pour les résidences principales (+45 unités/1990) que pour les résidences secondaires (+10 / 1990) alors que le nombre de logements vacants diminue à nouveau (-12). Les logements inachevés dans le cadre de certaines opérations de construction sont considérés comme vacants.

De ce fait, des logements "vacants" en 1990 ont pu venir alimenter le parc de résidences principales en 1999.

4.3. Statut d'occupation et occupation des résidences

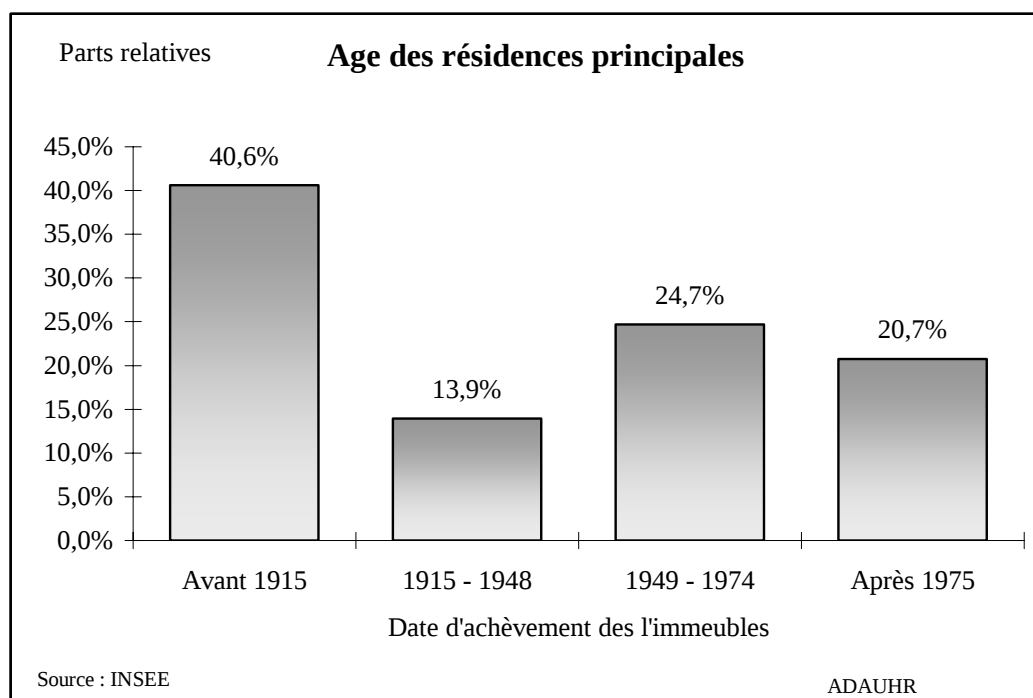
En 1990, 70% des occupants de résidences principales étaient propriétaires (soit une moyenne nettement plus élevée que celle du canton 48%) et 21% locataires (le canton de Sainte Marie à dominante plus urbaine, comptant 44% de locataires). On peut noter que dans les communes de même taille démographique, la part des propriétaires est légèrement plus forte (76%) celle des locataires moindre (15,6%).

En 1990, le nombre moyen d'occupant par logement (2,58 personnes/logement) est légèrement supérieur à la moyenne départementale de 2,51, en 1999.



En 1999, ce nombre moyen diminue à 2,32 personnes par logement.

4.4. Age des résidences principales



Petite localité industrielle, Lièpvre dispose d'un parc de logements assez anciens : en effet 80% des logements ont été construits avant 1974 dont 40,6% avant 1915, et 20 % après 1975. Ces proportions s'apparentent à celle des moyennes cantonales (44% des logements furent construits avant 1915, 17,1% du parc l'a été après 1975).

A contrario, les communes de même taille démographique que Lièpvre disposent d'un parc plus récent (60% des résidences construites après 1950 dont la moitié après 1975). Depuis 1990, on a cependant enregistré 58 logements nouveaux autorisés (le parc augmentant globalement de 43 unités) mettant en relief un rajeunissement du parc de logements.

	Indices de vétusté 1990				Indices de vétusté 1999			
	WC extérieur		Ni baignoire, ni douche		WC extérieur		Ni baignoire, ni douche	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Lièpvre	35	5,8	49	8,1	20	3	12	1,9
Canton de Ste Marie	283	7,1	491	12,4	150	3,5	118	2,8
Haut - Rhin	18 309	7,4	15 524	6,3	10952	3,9	5300	1,9

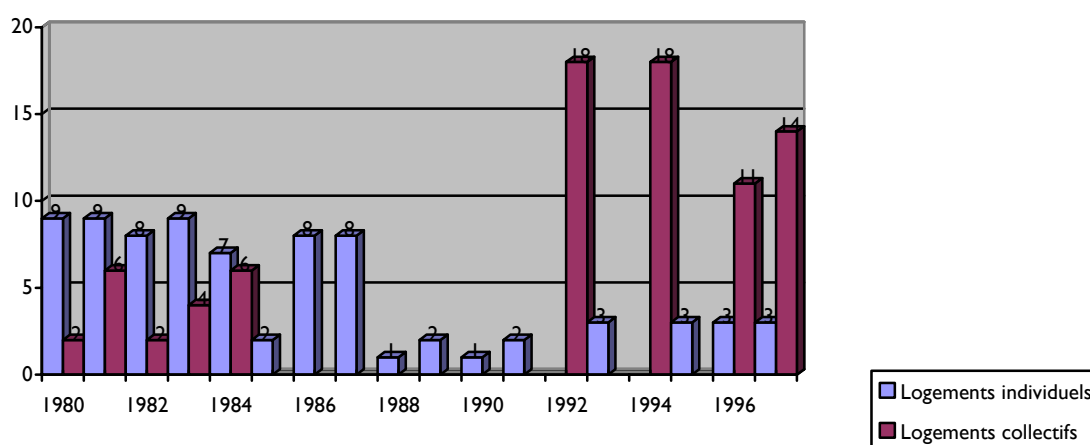
En 1990, bien que ce parc soit relativement ancien, le confort et l'équipement sanitaire des logements sont satisfaisants. Depuis 1990, ces indicateurs répondent à tous les critères de confort.

4.5. Activité de la construction

Le début des années 70 est marqué par une forte activité de la construction notamment en ce qui concerne des opérations programmées d'ensemble et plus particulièrement des lotissements : en 1973, 31 terrains de construction sont disponibles (lotissement du Frankembourg), en 1975, 20 autres lots sont mis sur le marché (lotissement Vieux Moulin).

De 1980 à 1997, l'activité de la construction connaît certaines fluctuations avec une moyenne de 9 logements achevés par an dont la moitié est en logement collectif. Au début des années quatre vingt, les programmes de construction proposent une certaine mixité de l'habitat cependant dominée par l'habitat individuel ; la fin des années quatre-vingt qui correspond à une période de plus faible activité de la construction est marqué par l'habitat individuel. Au début des années quatre-vingt dix la construction de logements collectifs l'emporte sur le parc nouveau en individuel avec notamment l'édification par l'O.P.H.L.M. du Val d'Argent d'un immeuble collectif qui a amené 18 logements locatifs nouveaux.

Evolution des logements terminés (DRE)



De 1990 à 1999, le nombre de permis de construire délivrés en maison individuelle est de 34 soit une moyenne de 3,4 logements / an. En 1995, la délivrance d'un permis pour un immeuble collectif de 3 logements a également été accordée.

En 1998, l'A.F.U.A. "devant Chalmont" a conduit à une offre de 14 terrains de constructions qui sont aujourd'hui tous bâtis. La seconde tranche de cette opération foncière devrait également amener 19 terrains constructibles supplémentaires. D'autre part, l'OPHLM du Val d'Argent envisage l'implantation à Lièpvre, route de Rombach- le Franc d'un immeuble collectif de 21 appartements. L'activité de la construction est donc plutôt en bonne santé à Lièpvre ces dernières années.

4.6. Effort de construction :

1982-1990 :

1990	Logements: Epoque d'achèvement 1982 ou après	1982 – 1990 : Logements : Variation effective de	Effort de construction (pour 100 logements) en 1990	Effort de construction (pour 100 personnes) en 1990
Lièpvre	54	- 1	7,8%	2,29%
Canton de Ste Marie	261	- 252	5,3%	1,66%
Haut - Rhin	30 231	22 108	2.96 %	2,98%

Bien que le nombre de logements achevés après 1982 soit de 54, en 1990, le parc de logements a perdu une unité. Les logements ont donc été affectés au renouvellement urbain : changements d'affectations, démolitions, reconstructions, réhabilitations. La part de l'effort de construction affectée au renouvellement urbain est assez importante que ce soit par rapport à la moyenne cantonale ou par rapport à la moyenne départementale.

1990-1999 :

1999	Logements: Epoque d'achèvement 1990 ou après	1990 – 1999 : Logements : Variation effective de	Effort de construction (pour 100 logements) en 1999	Effort de construction (pour 100 personnes) en 1990
Lièpvre	58	+ 43	2.05%	0.9 %
Canton de Ste Marie	263	- 252	1.3 %	1.8%
Haut - Rhin	36024	30551	1.8%	4.3%

L'effort de construction affecté au renouvellement urbain s'est très nettement infléchi par rapport à la période précédente mais cette observation est valable pour les autres collectivités de référence.

Politique de réhabilitation : initiatives publiques et privées

Deux opérations d'amélioration de l'habitat ont été programmées de 1989 à 1991 et de 1996 à 1998. De 1989 à 1991, une O.P.A.H (opération programmée d'amélioration de l'habitat) concernant 31 logements a été conduite à Lièpvre. Il faut noter que les travaux concernaient autant des réparations d'immeuble, que des travaux effectifs, quels qu'ils soient : on a ainsi assisté à une multiplication de petites opérations (pose de double vitrage).

En 1995, un ancien hôtel a été réhabilité rue Clémenceau.

De 1996 à 1998, 36 logements ont également fait partie d'une autre opération d'amélioration de l'habitat : sur cet ensemble 27 logements étaient occupés par des locataires et 9 par leurs propriétaires.

5. Activité économique

5.1. Caractéristique de la population active

1990	1975	1982	1990	1999
Population active	562	596	626	737
Population totale	1 520	1 542	1 559	1663
Taux d'activité†	36,9%	38,6%	40,15%	44,3 %
Taux d'activité dans le canton	37%	41,5%	42,1%	43 %
Taux d'activité départementale	40,16	41,34	42,24	47 %

En 25 ans, la part de la population active au sein de la population de Lièpvre progresse tout en demeurant légèrement inférieure aux autres moyennes. L'augmentation du taux d'activité féminin* des femmes de 20 à 59 ans passé de 63,7 % en 1982 à 80 % en 1999, explique en grande partie la croissance du taux d'activité général. La population active de Lièpvre a considérablement augmenté faisant grimper le taux d'activité de la population de Lièpvre.

5.2. Structure socioprofessionnelle

Concernant l'évolution des catégories socioprofessionnelles, les constats opérés ne peuvent être retenus qu'à titre purement indicatif puisque les modes de classification ont évolué entre les 2 périodes étudiées et que le sondage de 1990 a été effectué au 1/4(*).

On note toutefois une augmentation relative de la part des ouvriers et des employés dans la population.

Catégorie socioprofessionnelle	1975	1990(*)
ENSEMBLE : Nombre total	1 520	1 572 (*)
	%	%
Agriculteurs exploitants	0,8	0,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	2,2	2,5
Cadres, prof. libérales, intellectuelles, supérieures	1	1
Professions intermédiaires	5,1	5,9
Employés	5,2	7,9
Ouvriers	23,6	25,5
Retraités	23,3	24,4
Autres sous-activités professionnelles	38,8	32,3

* Taux d'activité : $\frac{\text{population active}}{\text{population totale}}$

* Taux d'activité féminin d'une classe d'âge : pourcentage des femmes actives dans cette classe d'âge

5.3. Population active-emploi et taux d'emploi

	1975		1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Actifs domiciliés dans la commune ayant un emploi	562	100	596	100	626	100	737	100
* actifs travaillant dans la commune	283	50,3	310	52	253	40,5	195	26,5
* actifs travaillant hors de la commune	279	49,7	286	48	373	59,5	542	73,5
Actifs domiciliés hors de la commune et travaillant à Lièpvre	212		430		692		879	

Au cours des 15 années observées, on a noté une évolution assez fluctuante du rapport population active/emploi. Globalement de 1975 à 1990, on retiendra que :

- les actifs domiciliés dans la commune et y travaillant sont moins nombreux en proportion et en nombre,
- l'emploi sur place, déjà représenté en 1975 a considérablement augmenté, et la proportion des actifs habitant la commune et quittant la commune pour aller travailler augmente sensiblement (+10%) de 1975 à 1990 et très fortement depuis lors.

Le taux d'emploi est l'expression du rapport entre le nombre d'emplois offerts dans la commune et la population. En 1975, ce taux était de 0,88 : pour 100 personnes actives, on comptabilisait 88 emplois. En 1990, ce taux est de 1,51 : ce qui signifie que pour 100 personnes actives de Lièpvre, on a 151 emplois offerts sur place, confirmant ainsi la vocation économique de Lièpvre et son rôle de pôle d'emploi. On peut toutefois noter que ce taux diminue légèrement au cours de la dernière période intercensitaire ou il atteint désormais 1,46 : pour 100 personnes actives à Lièpvre, on dénombre 146 emplois offerts sur place.

5.4. Migrations alternantes

5.4.1. Origine des actifs venant travailler à Lièpvre

Principales origines	1975		1990		1999 effectif
		%		%	
Haut-Rhin		72		40,9	
Canton de Ste Marie	151	71	254	38,8	280
Colmar et environ	3		21		45
Bas-Rhin	52	24	354	51,1	488
Sélestat et environ	8		211		120 (sélestat uniquement)
Val de Villé	26	12	89		
La Vancelle	18		16		
Autres	0		38		
Autres départements	2		55	7,9	*
Total	212		692		

* : non renseigné

En 1975, les actifs non domiciliés à Lièpvre mais venant y travailler arrivent essentiellement de la vallée, en particulier du canton de Sainte-Marie (71 % d'entre eux), ou de façon moins significative du Val de Villé.

Quinze ans plus tard, ce sont cependant encore principalement les actifs du canton qui viennent travailler dans la commune mais leur proportion a largement diminué (38 %), l'évolution la plus significative est l'apparition de Sélestat et de ses environs proches comme réservoir de main d'œuvre pour Lièpvre et sa zone d'activité ou "ses" établissements Schmidt: un peu moins du tiers des actifs vient en effet de Sélestat ou de ses environs.

5.4.2. Destination des actifs

Destination	1975		1990		1999 effectif
		% ppaux		% ppaux	
Haut-Rhin		56,6		60	
Colmar et environ	20	7,1	44	11,8	78
Canton de Ste Marie	123	44	164	44	139
Autres	15		12	3,2	13
Bas-Rhin	108	38,7	153	38	230
Sélestat	46	16,5	91	24,3	
Vancelle	40	14,3	15		
Autres	22		36		
(dont Strasbourg)	9		11		
Autres départements	9		6		8
Etranger (D, CH)	4		5		11
	279		373		

Les actifs habitant Lièpvre restent majoritairement dans le canton pour travailler. On note une plus forte attraction du pôle d'emploi de Sélestat depuis 1990.

5.5. Les principales activités

5.5.1. Un passé industriel

Du XVIème siècle au XVIIIème c'est l'exploitation des mines d'argent, de plomb et du cuivre qui assure la prospérité économique de la commune de Lièpvre. Dès le début du XIXème siècle l'industrie textile supplante l'activité minière. Plusieurs filatures et tissage de coton s'établirent : usines Braesch (coton), Dietsch (laine), tissage à domicile... mais cette industrie a connu un fort déclin.

5.5.2. Aujourd'hui une vocation industrielle

Il ne subsiste aujourd'hui qu'un négociant en textile à Lièpvre. D'autres entreprises se sont implantées.

a. Un employeur principal

Localisé au sein du village bâti de Lièpvre, les établissements "Cuisine Schmid" emploient (en mai 99) 429 personnes et sont ainsi le premier employeur de la commune. Occupant des bâtiments du XVIIIème et XIXème siècle, leurs activités démarrèrent dans les années 50.

CATEGORIE D'ACTIVITE

CATEGORIE D'ACTIVITE	RAISON SOCIALE ENSEIGNE	EFFECTIF	LOCALISATION
I INDUSTRIE AGRO ALIMENTAIRE (IAA)			
- Boucherie charcuterie salaison	Boucherie du Val d'Argent SARL	38	ZI Bois l'Abbesse
- Plats cuisinés sous vide	SAFAPAC	9	ZI Bois l'Abbesse
II INDUSTRIE (sauf IAA)			
- Cuisine et salle de bain	Cuisines Schmidt SALM SA	429	5 Rue Clémenceau
- Fabrication produits d'hygiène	Paul HARTMANN SA	214	ZI Bois l'Abbesse
- Fabrication parfums et produits pour la toilette	SH Production Europe Schwartzkopf	110	ZI Bois l'Abbesse
- Fabrication d'objets divers en bois	BURGER SA	49	ZI Bois l'Abbesse
- Fabrication d'appareils médico-chirurgicaux	Mathieu Flagolet SARL	9	34 Rue du Haimbach
III BTP			
- Menuiserie de bois et matière plastique	Ancel SARL (fermeture Bâtiments)	8	10 Rue de la Rochette
	Hestin multitravaux SARL	2	22 Rue Robert Guth
- Travaux installation électrique	A. Stouvenot SARL	7	5a Rue du Kast
- Installation eau gaz	Stanisiere Pierre SARL	3	9 Rue des Grands Jardins
- Travaux maçonnerie générale	Entreprise Geneve Daniel SARL	1	3 Grand Breuil
IV COMMERCE DE GROS NON ALIMENTAIRE			
- Produits textiles	Alice International SARL	1	1 Rue de l'Eglise
- Bois et dérivés	S.E.M.I. SARL	1	ZI Bois l'Abbesse
V COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE			
- Boulangerie, pâtisserie	Martin Gérard	3	27 Rue Clémenceau
	Bouxirod Stéphane	1	11 Rue Clémenceau
- Charcuterie	Krau Christian	1	17 Rue Clémenceau
- Alimentation générale	Collignon Marie Hélène	1	48 Rue Clémenceau
VI COMMERCE DE DETAIL NON ALIMENTAIRE			
- Pharmacie	Pharmacie du Val d'Argent Walter Cathy SARL	4	25a Rue Clémenceau
- Livres journaux, papeterie	Ledru	1	58 Rue Clémenceau

CATEGORIE D'ACTIVITE	RAISON SOCIALE ENSEIGNE	EFFECTIF	LOCALISATION
- Magasin spécialisé	Morice	1	14 Rue du Vieux Moulin
- Ambulant chaussures	Frech	1	41 Rue de la Rochette
VII HOTELS RESTAURANTS - DEBITS DE BOISSONS			
- Restauration traditionnelle	Auberge à la Nouvelle Forge	6	13 Bois l'Abbesse
	Au Cerf	2	24 Rue Clémenceau
- Hôtel-Restaurant	Domaine d'Estaré SARL	4	1 Chemin du Frarupt
	Auberge aux 2 Clefs	4	9 Rue de la Gare
VIII SERVICE AUX ENTREPRISES			
- Conseil en système informatique	Micro évolution SARL	1	47 Grand'Rue
VIII SERVICE AUX ENTREPRISES ET AUX PARTICULIERS	Entretien et réparation automobiles	1	54 Rue Clémenceau
	TOTAL effectif global :	912	Source: Chambre de Commerce et d'Industrie (Colmar)

b. Petit commerce et BTP également en centre village

Les services de proximité, contribuant à la vitalité de la localité sont divers et pourvoit ainsi aux besoins -de première nécessité- des habitants : alimentation générale, boulangeries pâtisseries, charcuterie, maison de la presse, bar restaurant, hôtel, cafés représentent ainsi une trentaine d'emplois sur place. De même des activités artisanales traditionnelles (maçonnerie, boiserie, électricité) occupent plus d'une vingtaine de personnes à Lièpvre et forment le tissu économique et artisanal local.

Les services proposés par des commerçants ambulants viennent compléter la gamme de produits offerts à la population : un poissonnier, un fromager, des vendeurs de fruits et légumes, glaces et produits surgelés, un marchand de chaussures, un outilleur viennent desservir régulièrement la commune.

c. Un site industriel attractif

D'une surface de 18 Ha 50, le site de Bois l'Abbesse localisé à l'extrême Est du ban communal, a su attiré un certain nombre d'activités industrielles depuis 1976.

C'est la société Paul Hartmann, spécialisée dans la fabrication de produits d'hygiène qui accueille le plus grand effectif de personnel avec 214 salariés, vient ensuite la société Diadermine, issue du groupe allemand Schwartzkopf, qui emploie 110 personnes sur le site.

La société Burger et 2 entreprises de l'agroalimentaire (boucherie-plats cuisinés) développent également leurs actions à cet endroit : en tout et pour tout 420 personnes exercent leur activité professionnelle sur ce site.

d. Une agriculture modeste

Faisant partie de la région agricole Montagnes Vosgiennes, l'élevage laitier, ovin et dans une moindre mesure caprin y est traditionnelle

	1970	1979	1988	2001
Nbre d'exploitants	38	25	18	10
dont à temps complet			8	3 expl. pro
SAU	257	172	199	195
SAU / exploitants	6,76	6,88	11	19.5

C'est un lieu commun que de dire qu'il y a diminution du nombre d'exploitations, celle-ci est structurelle à l'échelle nationale et entre 1970 et 1988, le taux annuel de disparition d'exploitations était de 3%.

La SAU / exploitant est assez faible bien qu'elle augmente ; en 1988, elle demeure inférieure à la moyenne de la région agricole Montagne Vosgienne de 14,4 ha / exploitation et la structure des exploitations est classique de celle de l'agriculture de montagne :

	1970	1980	1988	1996 ⁽¹⁾	2000
Céréales à paille	*	*	0	3,6	*
Fourrages annuels (maïs ensilage)	*	*	7	11,4	*
Superficies tjrs en herbe	230	169	192		175
SAU	257	172	199	54	

* non renseigné ou secret statistique

Source : RGA - DDAF⁽¹⁾

	1970	1980	1988	1994 ⁽¹⁾	1999
Bovins	218	130	148	108	154
Dont vaches laitières	*	76 soit 58%	75	45 soit 41%	75
Ovins	152	389	265	*	*

* non renseigné ou secret statistique Source : RGA - ADAUHR

Les prairies naturelles constituent la principale occupation du sol associée à l'élevage bovin laitier. L'évolution structurelle qui tend à un recul des superficies toujours en herbe au profit des céréales se vérifie à Lièpvre plutôt dans le sens de l'émergence et de l'augmentation de la culture du maïs fourrage (de 1970 à 1994) et en 25 ans, le cheptel bovin décompté sur le ban communal diminue de moitié, l'activité d'élevage se maintient cependant.

6. Equipements, transport, services

6.1. Equipement d'infrastructure

6.1.1. Réseau routier

a. Un équipement majeur : la RN 59

Axe principal du Val d'Argent, au contact des Vosges et de l'Alsace, cette voie traverse de long en large dans une direction approximative Sud-Est/Est la commune de Lièpvre. Axe majeur, l'évolution de son trafic n'est pas sans conséquence sur la vie villageoise.

b. Augmentation du trafic et action publique

RN 59: trafic journalier	1987	1990	1992	1993	1994	1995	1996	1997	2000
Tronçon Ste Croix/Lièpvre	6 865	8 400	8 678	8 818	9 174	5 618	5 960	6 023	6220
Tronçon Lièpvre/Bois l'Abbesse	6 655	8 300	8 820	8 962	9 072	9 121	9 668	9 775	9806

Source DDE-Service exploitation des routes et transports

Entre 1987 et 1994, l'augmentation du trafic est de 33% (soit une augmentation annuelle de 5%) pour le tronçon Sainte-Croix-aux-Mines/Lièpvre de la RN 59.

Au cours de la même période, la croissance du trafic est quelque peu supérieure (36%) sur la partie Lièpvre/Bois l'Abbesse de l'axe.

Dès 1995, la réalisation de la déviation de Lièpvre et Sainte-Croix-aux-Mines permet de délester l'agglomération de Lièpvre de 5 618 flux de transit.

A la sortie de Lièpvre, en direction de Sainte Croix, sur la RD 459 correspondant à l'ancien tracé de la RN 49, on comptabilise désormais, depuis 1995, environ 3 000 mouvements par jour, ce trafic ayant tendance à augmenter.

De 1995 à 1997, sur le tronçon Lièpvre/Bois l'Abbesse circulaient 9 775 véhicules par jour générant ainsi un trafic intense dont la part de poids lourd est importante. Les autorités administratives, l'Etat par le biais de l'Equipement réfléchissent à l'aménagement de ce tronçon de la RN 59 dont l'enjeu interrégional, régional et de proximité est capital.

c. La RD 48 I Lièpvre/Rombach-le-Franc

R 48 I	1987	1990	1992	1993	1994	1995	1996	1997
En amont de Rombach-le-Franc	480	520	550	560	570	600	2 637*	2 688*
Agglomération de Rombach	1 600	1 800	1 880	1 910	1 950	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré

L'augmentation du trafic sur la RD 48 I est régulière. En 1996 et 1997, les comptages effectués au cours de la période estivale*, révèlent une multiplication par 4 du trafic sur cet axe qui conduit au col de Fouchy.

6.1.2. le tunnel routier de Sainte-Marie aux mines

L'ouverture ou la fermeture de cet équipement interrégional, situé sur le ban communal de Sainte-Croix aux Mines, a des conséquences majeures sur les flux enregistrés sur la R.N. 59.

6.1.3. Réseau ferré

L'ancienne ligne de chemin de fer Sainte-Marie-aux-Mines – Sélestat est déclassée sur toute la partie Ouest de l'agglomération et jusqu'au site de Bois l'Abbesse. Sur cette portion du territoire, seule l'emprise de la voie est encore lisible dans le paysage.

Au contraire à l'extrême Est du ban, la voie ferrée venant de Sélestat (ancienne ligne Sainte-Marie-aux-Mines – Sélestat) est classée et prend fin à l'Ouest du site industriel de Bois l'Abbesse. L'usine qui pratique le fer-routage utilise cette voie pour le transport d'au moins 10 % de ces marchandises;

6.1.4. Autres réseaux terrestres :

Sur l'emprise de la voie SNCF déclassée, une piste cyclable dénommée piste cyclable du Val d'Argent a été aménagée grâce notamment au concours financier du Conseil Général du Haut-Rhin.

Un aménagement de parcours santé VITA est réalisé au sein de la forêt.

6.1.5. Transports en commun :

Le déclassement de la voie ferrée et la fermeture de la gare font que le transport collectif n'est désormais envisagé qu'en terme de desserte par bus.

La mise en place en 1980 d'un service de TER ligne Sélestat - Sainte Marie aux mines a permis de relier la commune de Lièpvre aux villes proches.

Lignes semaine	Lieux desservis	Mouvements /jour
Sélestat – Sainte-Marie	Lièpvre (Bois l'Abbesse, centre-ville, Musloch)	11 (18 avec au moins 1 arrêt sur le ban de Lièpvre)
Sainte-Marie - Sélestat	Lièpvre (Bois l'Abbesse, centre-ville, Musloch)	10 (15 avec au moins 1 arrêt sur le ban de Lièpvre)

La desserte par un transport urbain pourrait cependant être une étape ultérieure. Des négociations avec la Région dans le cadre de la Charte de Pays sont en cours. Une étude menée par la communauté de communes du Val d'Argent mettait en évidence la ligne Sélestat-Saint-Dié en tant qu'épine dorsale du réseau, dont la fréquence des dessertes pourrait être renforcée. Il s'agirait de plus de fédérer l'ensemble des mini-bus qui circulent et de les rabattre vers cette épine dorsale (notamment la desserte Rombach) afin d'opérer des gains de temps sur la ligne Sélestat-Saint-Dié, point fort du réseau. Les modalités de desserte de Bois l'Abbesse paraissent être un enjeu primordial quant à la fréquentation optimale de la ligne. Le succès de la fréquentation de cette ligne pourrait avoir des répercussions notables sur le niveau de flux automobiles dans la vallée.

La part de ménages sans voiture, supérieure à la moyenne haut-rhinoise mais inférieure à celle du canton pourrait justifier de l'accroissement de l'offre en matière de transports collectifs. A l'heure actuelle, la forte proportion de ménages avec une voiture ou plus, met en évidence la dominance des déplacements automobiles individuelles

1999	Ménages sans voiture		Ménage avec une voiture		Ménage avec 2 voitures ou plus	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Lièpvre	111	17.1	307	47.4	230	35.5
Canton de Sainte Marie aux Mines	909	21.6	2065	49.1	1228	29.3
Haut-Rhin	43109	15,6	126307	45,8	106486	38,6
Unité urbaine de Colmar	6989	19,6	19217	52.6	10308	28.2

6.1.6. Réseaux d'eau potable et d'assainissement

La commune de Lièpvre n'adhère à aucun syndicat d'eau potable ; elle est interconnectée avec Rombach-le-Franc, qui était déficitaire avant ce rattachement.

En ce qui concerne le réseau collectif d'assainissement, il est de type unitaire et le taux de raccordement actuel est de l'ordre de 95 %, les secteurs non raccordés sont ceux qui correspondent aux écarts, fermes isolées qui disposent de moyens autonomes d'assainissement.

Le réseau collectif sera raccordé à la nouvelle station d'épuration de Sélestat qui est opérationnel depuis le début de l'année 2003. Ce raccordement (et le traitement des effluents de la commune) devrait pouvoir être réalisé à la fin de l'année 2004.

Le volet "gestion de l'eau" sera développé dans le chapitre consacré à l'environnement.

6.1.7. Autres réseaux sous-terrains

L'enfouissement des lignes électriques 63000 volts et 20000 volts est suivi par EDF Mulhouse : cette mise en sous-terrain est réalisée en partie pour la ligne 63 000 et en totalité pour la ligne 20 000 volts.

L'emprise de la voie SNCF déclassée, appartenant désormais au domaine public sert à la mise en place du réseau câblé de fibre optique en souterrain.

Les réseaux de gaz, tant de transport que de distribution sont réalisés en souterrain. La présence de tels ouvrages dans le sous-sol entraîne pour toute personne qui envisage un projet de travaux situé dans la zone d'implantation des ouvrages, la nécessité de faire une demande de renseignements

auprès de la mairie. De plus toute personne chargée de travaux à proximité de ces ouvrages doit adresser au service de l'exploitant d'ouvrage une déclaration dix jours au moins avant le début des travaux.

7. Equipements collectifs de superstructure et services

7.1. En matière scolaire et périscolaire

	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Ecole maternelle	4 classes	86
Ecole élémentaire	5 classes	119

Source : Inspection académique 1999

Localisée au 5 rue de la Gare, l'école publique du premier degré accueille en 1998, 205 élèves. Le taux d'encadrement de 21,9 élèves par enseignant en maternelle paraît satisfaisant, il est plus élevé pour l'école élémentaire. Pour l'école maternelle, il est projeté la création d'une salle supplémentaire.

Le projet de création d'un bâtiment d'accueil pour les activités périscolaires et d'une crèche-halte garderie au niveau de l'ancienne place de la gare (en centre village) est en cours. Ces projets vont dans le sens d'une amélioration de la qualité des services quotidiens offerts à la population. La présence d'un tel équipement peut être un élément attractif pour l'implantation de jeunes couples voire constituer un facteur déterminant.

7.2. En matière associative, de sports et de loisirs.

	Désignation	Localisation	Capacité
Lieux de réunion	Deux salles		80 pers.
			240 pers
	Salle polyvalente		600 pl.
Sports loisirs plein air	- Terrains de foot - Tennis - Terrain de boules - Parcours santé, circuits balisés		1 court

Depuis quelques années, l'effort en matière d'équipements collectifs de loisirs, de sports tend à conforter la vitalité et la dynamique au sein de la commune. Une palette assez complète d'activités de base s'offre ainsi à l'habitant.

7.3. En matière sociale ou médico-sociale

Un encadrement médico-social est assuré par permanence. L'offre de services en matière de soins et de santé est déterminée par la présence sur le ban communal de 2 médecins généralistes, un chirurgien dentiste, une pharmacie et par des services de soins à domiciles.

7.4. Hébergement et tourisme, manifestation

A 350 mètres d'altitude et environ 1 kilomètre du centre ville, le camping 3 étoiles du Haut-Koenigsbourg, est un camping municipal géré par l'office de tourisme du Val d'Argent. Les éléments de confort consistent notamment en 2 blocs sanitaires avec cabines individuelles, borne vidange pour camping car, aires de jeux pour enfants, salon TV, salles de réunion, de jeux.

D'une capacité de 83 emplacements, il totalisait en 1993 6 203 nuitées avec une proportion de 80% de clientèle de passage.

Le tourisme pourrait apporter un créneau de valorisation directe des produits fermiers tel que le foie gras.

D'autres capacités d'hébergement sont également offertes sur le ban communal par 2 hôtels :

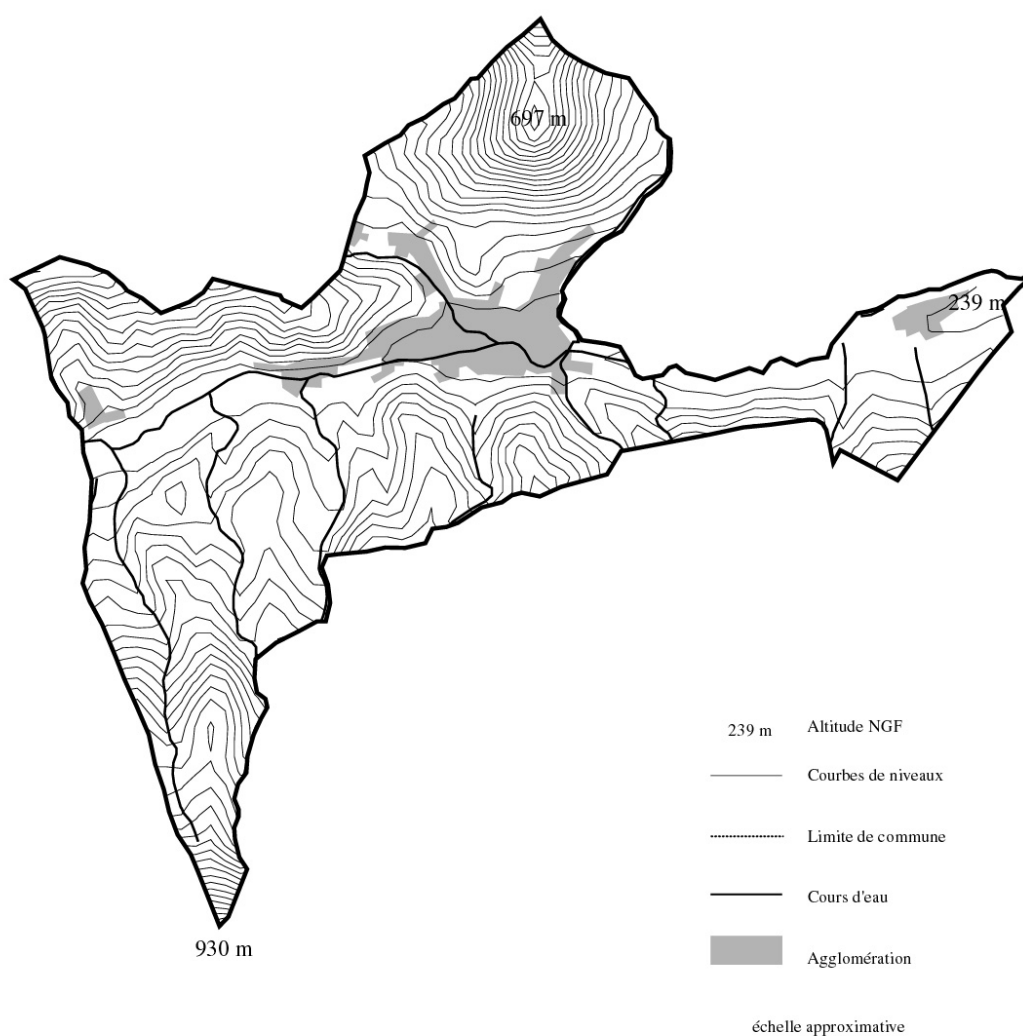
- le domaine d'Estary : chambres : capacité d'accueil : 28 personnes
- l'hôtel restaurant «Aux 2 clefs» chambres : capacité d'accueil : 22 personnes

En mars, le carnaval de rayonnement régional attire 10000 personnes, quant à la fête locale, le premier week-end de juillet, environ 500 personnes la fréquente.

Etat initial du site et de l'environnement

LIEPVRE

Topographie



I. Etat des ressources naturelles et urbaines

I.1. Le milieu physique

Première commune du canton de Sainte Marie aux Mines traversée en venant de Sélestat par la RN 59, Lièpvre est une porte d'entrée dans le Massif des Vosges Moyennes.

I.1.1. Repères climatiques

Le climat est de type semi-océanique. D'après la carte des précipitations annuelles (moyenne sur une période de 60 ans de 1881 à 1940), le régime pluviométrique du Haut-Rhin est déterminé par sa configuration physique : les maxima pluviométriques se localisant sur les crêtes des Vosges, les moyennes de précipitations décroissant très vite vers l'Est avec l'abaissement du relief ; La moyenne des précipitations était de 700 mm à 800 mm à Lièpvre durant cette période, les précipitations étant maximales en hiver et minimales au mois d'avril.

La moyenne des températures relevées de 1993 à 1997 était de 9,4°C à Sainte-Marie-aux-Mines et d'après la carte dressée par Météo France pour l'année 1997 la température moyenne à Lièpvre était de 9,5 °C à 10°C.

I.1.2. Topographie

Le ban communal se superpose assez fidèlement aux limites du bassin versant de la Lièpvrette conférant ainsi une certaine unité géographique et hydrologique à la commune.

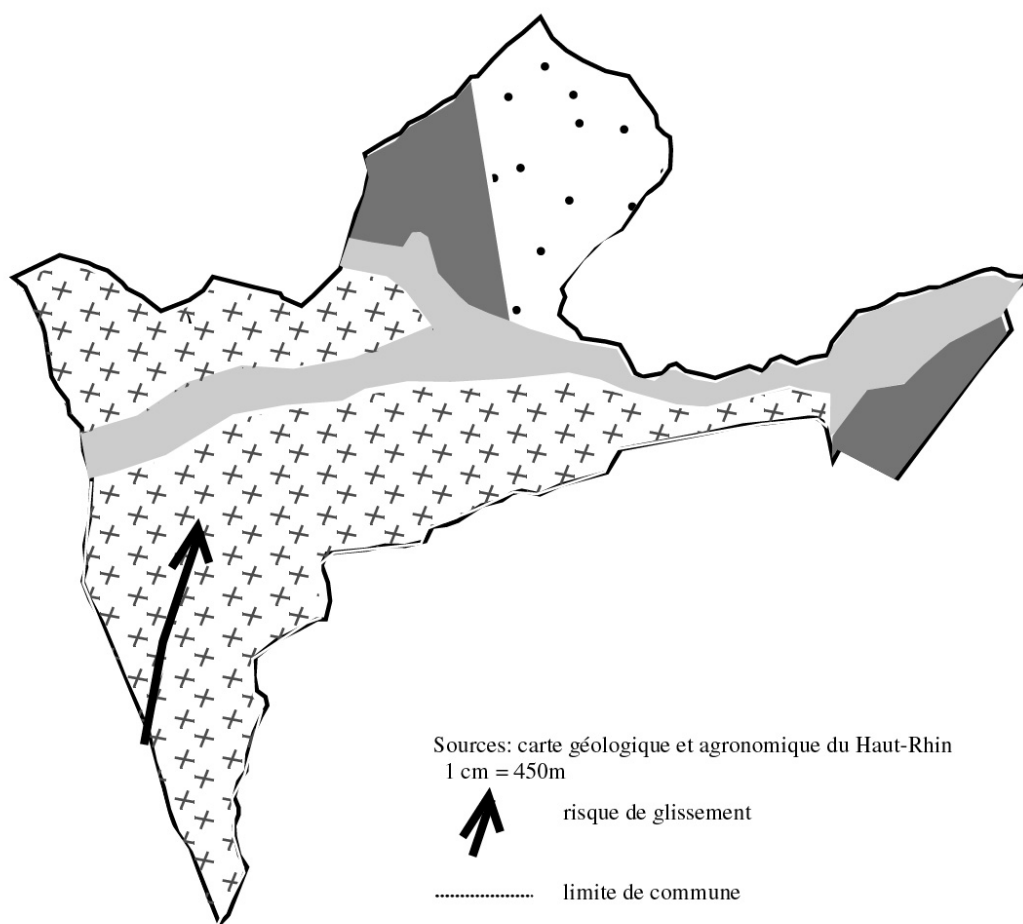
Ainsi, il englobe les petits vallons de la rive droite de la Lièpvrette, et sur la rive gauche, la crête du versant entre Musloch et Lièpvre, le bas du vallon du Rombach ainsi que la butte de Chalmont.

La vallée principale -celle de Sainte Marie aux Mines- dégagée par la Lièpvrette, présente à Lièpvre une orientation globale Nord-Est/Sud-Ouest à l'Ouest de l'agglomération de Lièpvre, puis Ouest-Est du village jusqu'à Bois l'Abbesse, dégageant ainsi des versants exposés au Nord et au Sud.

La rive gauche de la Lièpvrette, à l'Ouest, s'ouvre sur le vallon en berceau de Musloch, dont la crête culmine à 611 mètres. La pente générale est de l'ordre de 20 %.

Alors que le versant de la Lièpvrette se raccourcit ensuite assez rapidement, sa pente devient plus soutenue : à l'entrée Ouest de Lièpvre, celle-ci atteint les 40 %. Ce versant, abrupt et étriqué s'ouvre ensuite au niveau de l'agglomération pour laisser entrer la vallée aval du Rombach. La butte du Chalmont, sorte de cône du paysage, culminant à 697 m au-dessus de Lièpvre, clôt pour la rive gauche de la Lièpvrette le ban communal.

LIEPVRE Géologie



Sources: carte géologique et agronomique du Haut-Rhin
1 cm = 450m



risque de glissement



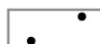
limite de commune



granit



gneiss



dépôts sédimentaires perniens
(conglomérats, arkholes, grès)



dépôts fluviatiles
(basse terrasse vosgienne, alluvions modernes)

La rive droite de la Lièpvrette, se caractérise quant à elle, par plusieurs vallons secondaires plus ou moins évasés et leurs ruisseaux affluents de la Lièpvrette, venant déboucher sur le cours d'eau. Les crêtes des versants, au tracé ondoyant, peuvent atteindre les 450 mètres mais le point culminant du ban se situe à l'extrême Sud du vallon d'Aspigoutte et du ban communal à 900 mètres d'altitude, ici la pente avoisine les 40 % mettant ainsi en scène un relief plus escarpé.

La vallée de la Lièpvrette, orientée Ouest-Est à Lièpvre, s'étire sur une longueur approximative de 6,8 km, entre Musloch et Lièpvre, le modelé est de type "terrasse fluviale" assez favorable à l'engorgement en eau. La largeur de la vallée (son lit moyen) n'excédant guère les 500 mètres, laisse vite place à des versants plus ou moins vigoureux. Les vallées des rivières vosgiennes (du Haut-Rhin) sont en effet souvent fortement encaissées, du fait de l'effondrement de la plaine alsacienne voisine dont l'altitude ne dépasse pas 190 mètres à Colmar.

D'une altitude basse de 239 mètres au niveau de Bois l'Abbesse, l'altitude s'élève au point culminant du ban (à l'extrémité Sud-Ouest) à 932 mètres. Globalement, le dénivelé total sur le territoire communal entre ces 2 points est de pratiquement 700 mètres (693 exactement).

1.1.3. Contexte géologique

La commune de Lièpvre appartient à la région naturelle du massif des Vosges moyennes.

La géologie locale est dominée par l'extension du socle primaire cristallin constitué par le gneiss et le granite.

Les gneiss (gneiss à sillimonite fibreuse, gneiss mignatitiques rubanés ou granitiques) et les roches qui leur sont associées sont issues d'un métamorphisme général très ancien, c'est à dire d'une transformation à l'état solide d'anciennes structures sédimentaires sous l'effet de hautes températures et de hautes pressions aboutissant ainsi à une recristallisation ; la texture du gneiss s'approchant de celle du granite. La majeure partie du Sud du ban découpé par la Lièpvrette - à l'exception de l'Est du territoire - est composée de gneiss. Il en est également ainsi pour une partie des terrains en pente du Nord de la Lièpvrette. Sur ces formations, le sol est généralement peu épais et porte de la forêt ou des prairies.

Les granites, roches cristallines, formées par digestion des roches préexistantes gneissiques constituent une grande partie de la montagne vosgienne et sont repérables à Lièpvre aux portes de Rombach-le-Franc (de part et d'autre de la vallée dégagée par le Rombach où ils sont principalement recouverts par la forêt), et également entre Lièpvre et Sainte-Croix-aux-Mines où ils forment une étroite bande de granit rose ou blanc à tourmaline.

Le granit porphyroblastique de Thannkirch et de Kintzheim couvre la partie Est du ban communal, il est lié au socle gneissique dont il dérive.

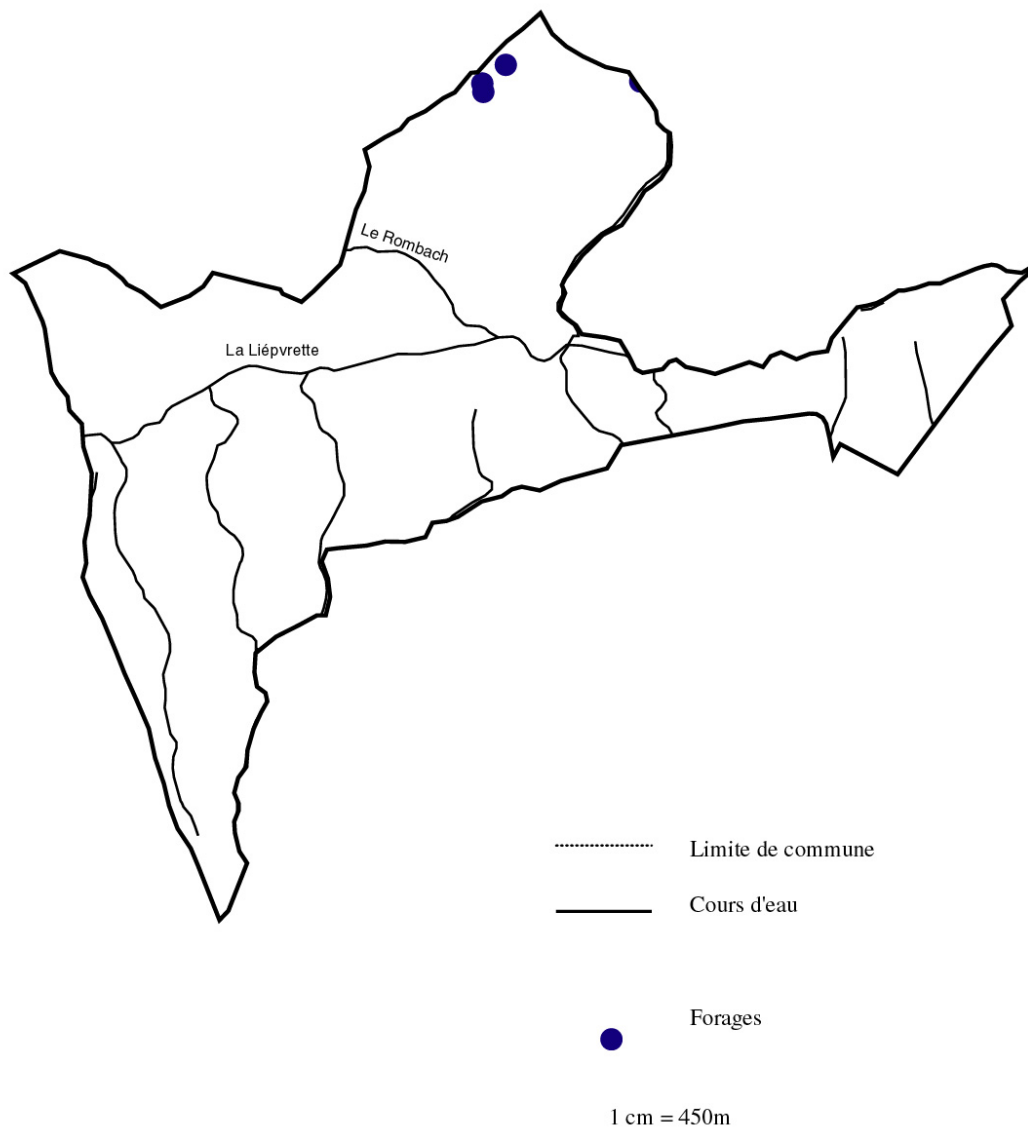
La butte de Chalmont est quant à elle recouverte de conglomérat - roche sédimentaire détritique, formée de galets ou de fragments anguleux d'autres roches ultérieurement cimentées - arkoses - grès feldspathique résultant de l'érosion des roches granitiques ou gneissiques plus récents datés du permien (ère primaire) pour la base de la butte et du trias (première période de l'ère secondaire) pour le sommet de Chalmont.

Les fonds de vallées de la Lièpvrette et du Rombach sont le site de dépôt des alluvions fluviales, matériel généralement caillouteux datés de la période Wurm de l'ère quaternaire.

Deux anciennes concessions minières susceptibles d'avoir généré des travaux sous-terrains sont localisées à Musloch et à Creux-près. A Musloch, la galerie située en forêt est en partie éboulée. A Musloch, la galerie est aujourd'hui noyée.

LIEPVRE

Eaux



I.1.4. Les eaux

a. Eaux superficielles

La Lièpvrette

De direction Ouest - Est, la Lièpvrette traverse globalement le ban communal dans la même orientation que celui-ci. Il s'agit du cours d'eau principal de la commune, son importance dépasse celui d'un ruisseau dans la classification départementale.

La Lièpvrette prend sa source au col des Bagenelles à une altitude de 903 mètres, elle draine un bassin versant de 130 km², sur une longueur de 25 km pour se jeter dans le -Giessen, dont elle est le principal affluent-, en amont de Scherwiller dans le Bas-Rhin.

Les conditions climatiques (ici semi-océanique) déterminent largement l'écoulement d'un cours : les précipitations et la température exerçant une influence primordiale sur l'évolution saisonnière des débits : le régime moyen de la Lièpvrette se caractérise par 2 saisons hydrologiques distinctes : l'une des basses eau de mai à octobre (le début le plus faible est enregistré en septembre avec 0,73 m³/s (période 1966-75) source SRAE), l'autre des hautes eaux de novembre à avril : les précipitations abondantes d'hiver marquent le régime du cours avec un double maximum en février et en avril ou la fonte nivale vient soutenir en plus des précipitations, le débit de la rivière (février : 2,87 m³/s - avril : 2,63 m³/s - période 66-75).

Le régime fluvial est également lié, dans une moindre mesure, au facteur lithologique, c'est à dire à la nature du sous-bassement et des formations géologiques présentes à Lièpvre : le socle primaire affleurant à Lièpvre comme dans l'ensemble de la vallée, étant de nature imperméable, et disposant de capacité de stockage et de rétention limitées, contribue largement à l'évacuation rapide des eaux de ruissellement vers le cours d'eau principal.

La qualité :

La carte du degré de pollution des rivières établie par le service de l'eau et des milieux aquatiques (DRE), sur la base du réseau national de bassin confère à la Lièpvrette une qualité variable le long de son cours : la qualité de l'eau était en effet exceptionnelle (qualité 1A) en amont de son cours et jusqu'à Sainte-Marie, cette qualité était bonne (1B). Après avoir traversé les cités industrielles du Val d'Argent, la qualité se dégrade quelque peu et en 1996, la qualité mesurée des eaux de la Lièpvrette sur la commune de Lièpvre était passable (2).

	1 A	1 B	2
- Oxygène dissous en mg/l (conditionne toute la vie aquatique)	7		
- Oxygène dissous en % de saturation : traduit la disponibilité de l'oxygène	90 %	70 à 90 %	50 à 70 %
- DBOS : demande biochimique en oxygène	≤ 3	3 à 5	5 à 10
- DCO : reflète la matière organique	≤ 20	20 à 25	25 à 40
- Ions ammonium	≤ 0,1	0,1 à 0,5	0,5 à 2

Grille de qualité générale (1971)
Source : DRE Alsace - Agence de l'Eau

C'est particulièrement la présence d'ions ammonium qui était sensible en 1996 (1,26 mg NH₄/C) à la station de Hurst située en aval de Lièpvre dans le Bas-Rhin. Leur présence est en effet un indicateur de la contamination par les eaux vannes et les eaux domestiques usées.

Il faut cependant rappeler que globalement la qualité de ce cours d'eau s'est améliorée par rapport à l'état de dégradation totale enregistré il y a une dizaine d'année.

Le Rombach :

Principal affluent de rive gauche de la Lièpvrette sur le ban de Lièpvre, le Rombach prend sa source au col de la Hingrie. Ruisseau de caractère montagneux, il draine le ban de Rombach-le-Franc pour se jeter dans la Lièpvrette au niveau même de l'agglomération de Lièpvre après un parcours de 8,5 km.

Des affluents de rive droite, au Sud du ban :

Dans l'entaille relativement ouverte qui mène à Aspigoutte, dans celle plus étroite et boisée qui conduit à Votembach et enfin dans le vallon en berceau de Frarupt coulent des petits ruisseaux vosgiens à caractère permanent, venant se jeter dans la Lièpvrette.

Dans le court et étriqué val qui mène à Creux-près oscille également le cours d'un ruisseau dont l'écoulement bien que constant est plus aléatoire.

Certains ruisseaux alimentent des petits points d'eau à leur source (Creux-près) ou sur leur cours (Votembach (1), Frarupt (3)), les fortes pentes à la base de ces ruisseaux peuvent accentuer le ruissellement superficiel direct des eaux en cas d'orages ou de précipitations entraînant le gonflement rapide de ces affluents et par suite logique celui de la Lièpvrette.

Enfin, d'autres fossés ou cours à caractère temporaire peuvent entrer en activité selon les périodes de l'année et drainer ainsi ce secteur Sud dont le relief est assez tourmenté.

Les étangs : on signalera 2 étangs à vocation collective :

- l'étang de pêche dans le vallon de Frarupt
- l'étang de pêche route de Rombach

b. Les eaux souterraines

Les ressources en eaux souterraines ne sont pas très importantes du fait notamment de la composition géologique des sols, le socle primaire ne recelant en effet pas de ressource en eau importante. Cependant les terrains cristallins peuvent être le siège de nappes locales peu puissantes constituées à la faveur de zone de fracturation du massif, de broyage ou d'arénisation.

Les alluvions du fond de vallée de la Lièpvrette constituent une formation à base d'éléments grossiers caillouteux, siège d'une nappe qui joue un rôle de réservoir tampon.

Le gneiss de Sainte-Marie-aux-Mines, dans les secteurs accidentés, surmontées par un épais manteau d'altération libère de nombreuses sources dont l'eau est bactériologiquement pure du fait de l'importance de la protection du couvert forestier. A Lièpvre, plusieurs sources sont captées sur le ban communal assurant une partie des besoins en eau potable des habitants de Lièpvre.

La commune exploite un ensemble de captages situés dans le vallon d'Estary et au niveau du lieu-dit Chalmont.

L'alimentation en eau potable de Lièpvre est assurée par diverses sources :

Au Nord :

- Lièpvre-Chalmont (UD 5403), alimenté par 3 sources localisées à proximité du ban communal de Rombach-le-Franc ;
- L'unité de distribution 5405, dans le même secteur que Chalmont, alimentée par une source située tout près du ban communal de La Vancelle, dite source Grottenwasser.

Au Sud :

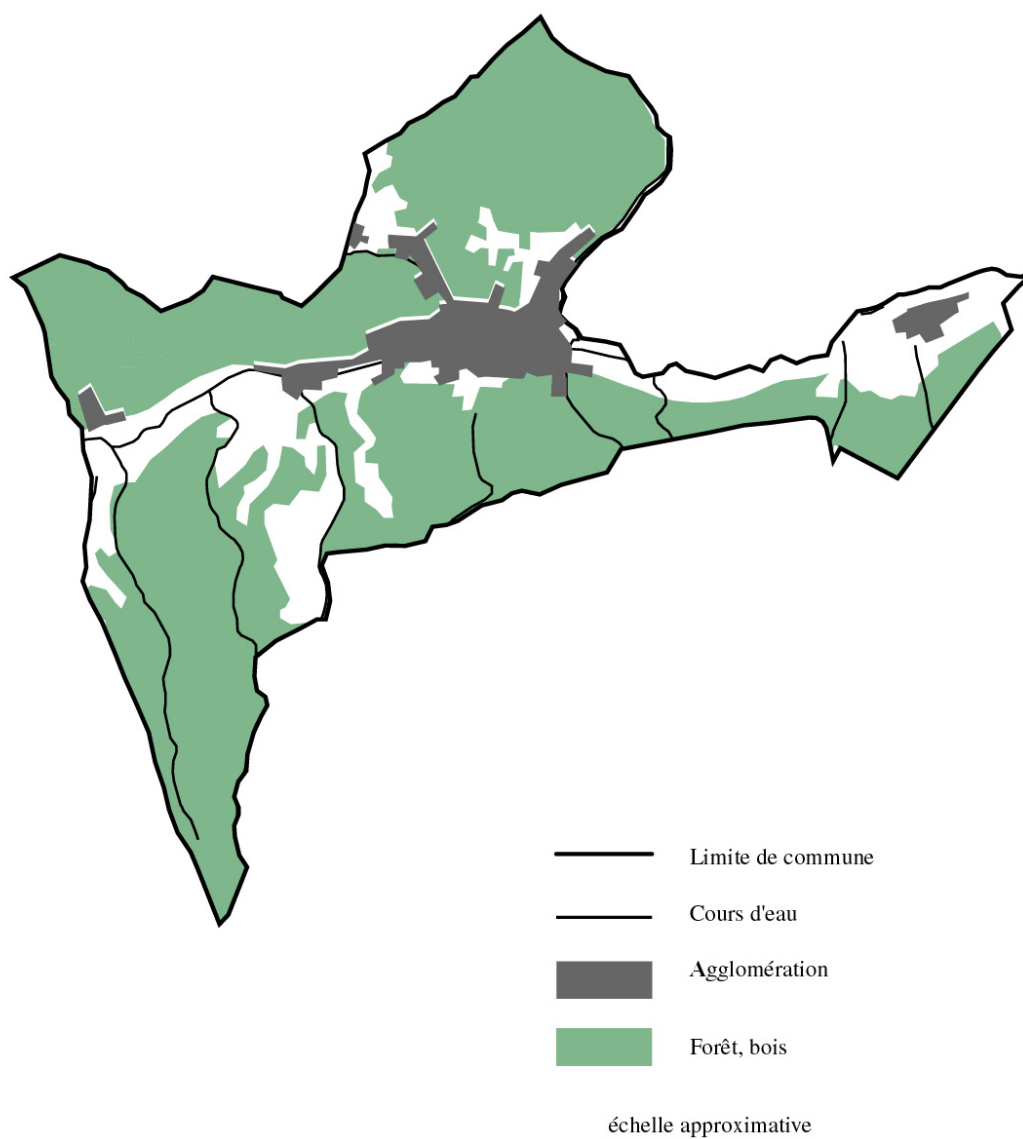
Lièpvre-Estary (UD 5404) alimentée par 8 sources situées sur la commune de Saint-Hippolite.

A l'Est :

Lièpvre-Bois l'Abesse (UD 5413) est alimentée par la commune de Scherwiller-Chatenois (Bas-Rhin).

LIEPVRE

Occupation du sol



L'eau distribuée à Lièpvre est de bonne qualité. Elle est douce ou moyennement douce.
L'eau des sources du Chalmont est légèrement acide, celle d'Estary a un taux de turbidité assez élevé (été 1999).

1.1.5. L'occupation du sol

Lièpvre, aux portes des Vosges, à une occupation du sol fortement marquée par la présence de la forêt.

Pour une superficie globale de 1254 ha, l'occupation du sol se répartit approximativement ainsi :

▪ Forêt	710	56,5 %
▪ Espace à dominante naturelle et rurale	200	16,0 %
▪ Espace urbanisé	340	27,5 %

a. L'espace à vocation agricole

Selon le dernier recensement agricole de 1988 Lièpvre comptait 8 exploitants agricoles à temps complet. Or plus de 10 ans plus tard ils ne sont plus que 2 éleveurs avec un producteur de foie gras.

La surface agricole utilisée (S.A.U.)* en plus de 20 ans a régressé fortement : en 1988, date du dernier recensement, il reste environ 200 ha. Les données PAC 1996 qui donnent un chiffre de 54 ha de SAU peuvent être incomplètes (et le chiffre de 54 ha sous-estimé) dans la mesure où il n'y avait pas encore obligation à cette date de faire une déclaration pour l'obtention des aides.

	1897	1970	1980	1988	2001
Nombre d'exploitations		38	25	18	10
dont à temps plein				8	3*
Superficie agricole utilisée	719	257	179	199	195
Superficie toujours en herbe	217	230	169	192	175
Terres arables		27		7	
Pâturages	189				
Fourrages annuels (maïs ensilage)				7	
bovins	595	218	130	148	154
porcins	228	10			
ovins		152	389	265	non renseigné

Source : RGA- 1996 : DDAF 68

* RGA 2001 : exploitations professionnelles

Cette superficie agricole utilisée est composée à 90 % ou plus par des prairies, l'exploitation agricole étant en effet tournée vers l'élevage laitier : on note toutefois en 30 ans une diminution du cheptel bovin (218 têtes en 1970, 154 en 2001) et l'émergence d'un cheptel ovin de 265 têtes en 1988 (il faut noter toutefois que celui-ci diminue entre 1980 et 1988).

* La S.A.U. comprend les grandes cultures (céréales, cultures industrielles, légumes, secs, fromages...), les superficies toujours en herbe, les légumes frais, fleurs, les cultures permanentes (vignes, vergers), les jachères et les jardins et vergers familiaux (R.G.A. 88)

Ce recul de l'agriculture et plus particulièrement au niveau de l'occupation des sols, cette diminution des prairies naturelles est allée de pair avec une avancée de la forêt et des friches sur le ban communal.

L'examen comparatif des photos aériennes entre 1951 et 1997 est à ce titre riche d'enseignements. Cette avancée est repérable au Nord de la Lièpvrette dans le vallon de Musloch et au nord-ouest de l'agglomération de Lièpvre.

Au sud :

En 1951, le petit vallon d'Aspigoutte, relativement ouvert et ponctué d'un petit massif à l'Est semble totalement fermé en 1997, la forêt ayant progressée jusqu'à quasiment encercler la ferme isolée d'Aspigoutte.

De même, la forêt a très nettement progressé dans le vallon du Votembach, fermant ainsi le secteur amont, mais c'est peut être dans le vallon du Frarupt que l'évolution est la plus significatif. Ouvert en 1951, il est ensuite cloisonné par la forêt qui s'est étendue transversalement d'Ouest en Est.

Le recul des prairies et l'avancée corrélative de la forêt concernent principalement les versants des vallons ceux qui, du fait de leur forte pente ou de leur éloignement sont plus difficiles à mettre en valeur ; il s'agit alors de la conséquence d'une déprise agricole, il peut s'agir également d'une avancée spontanée de la forêt. Cependant l'état et les collectivités locales soucieuses du milieu naturel, de l'aménagement harmonieux et cohérent des paysages, et de cette menace qui pèse sur les vallées vosgiennes, ont décidé la mise en place d'un programme de gestion des espaces ouverts en montagne vosgienne qui est soutenu financièrement par l'Union Européenne. Ce programme implique la participation active des agriculteurs qui souscrivent pour 5 ans un contrat d'entretien de l'espace.

Ces mesures agrienvironnementales qui ont incité à rouvrir des surfaces qui partaient à l'abandon concernent à Lièpvre 14 exploitants (dont 2 exploitants habitent sur le territoire de la commune) pour une surface de 142,5 ha sur la commune et ont abouti à la signature d'une dizaine de contrats territoriaux d'exploitations.

A l'entrée Est du ban communal en venant de Châtenois, au niveau de Bois l'Abbesse s'ouvre un des rares espaces rural encore ouvert de la vallée. Il comprend une prairie inondable et une prairie humide (non inondable). A l'arrière au sud, le front boisé ferme cet espace agricole qui constitue une aire de gavage pour divers herbivores et mammifères.

b. La forêt

Composante d'un ensemble naturel plus vaste, à l'échelle du domaine des Ballons des Vosges, l'écrin forestier de Lièpvre est une occupation du sol majeure (56 % du ban). La forêt se répartit entre la forêt communale (537 ha) et la forêt à la périphérie du village appartenant à des propriétaires privés (entre 70 et 80 ha). Son évolution - évoquée précédemment - tendrait à se stabiliser du fait de certaines mesures. Les essences la composant se répartissent ainsi :

Composition	1999 (%)	Prévision (%)
Sapin	21,12	11
Epicéa	15,94	8
Pin et divers résineux	29,77	32,05
Douglas	6,02	15
Hêtre	6,70	10
Chêne	11,35	8
Châtaignier	2,10	2
Autres feuillus	3,05	10

Vides (près - emprises)	1,39	1,35
Zone de protection	2,56	2,56

Source : ONF

Les résineux représentent près de 73 % des peuplements (contre 27 % pour les feuillus) au sein de la forêt communale.

La végétation - plus particulièrement en montagne ou on considère qu'elle est moins artificialisée - permet de définir des types de climats homogènes du point de vue des plantes. Ainsi dans les Vosges se manifeste un phénomène, fonction des influences météorologiques, qui veut que des remplacements d'essences dominantes se fassent très nettement en relation avec l'altitude. Ainsi, de bas en haut la chênaie est remplacée par le hêtre et le sapin, puis ceux-ci font place à la hêtraie à érables...).

Ces étages altitudinaux correspondent à un type de forêt dominée par une ou quelques espèces. On distingue ainsi à Lièpvre 2 grands types de séries bioclimatiques :

- celles de la hêtraie-chênaie à charme,
- celles de la hêtraie sapinière.

La hêtraie chênaie à charme

Du point de vue de la végétation naturelle elle est caractérisée par l'association du Hêtre et du Chêne, le Sapin en est exclu. Cette série se situe à une altitude variant entre 300 et 500 mètres, la pluviosité étant généralement comprise entre 750 et 850 mm et la température moyenne avoisine les 9,5° / 10° (on est situé plus à l'est des Vosges en direction de la plaine d'Alsace).

Elle comprend deux types de végétation :

- la chênaie-charmaie mésophile : dans un milieu généralement humide, le chêne se mélange avec le charme, l'érable champêtre, les herbacées sont nombreuses ;
- la chênaie acidiphile : le milieu est généralement sec et chaud, la végétation est une chênaie à chêne sessile avec quelques hêtres et sorbiers.

La hêtraie sapinière

Cette série couvre les versants des Vosges à partir de 300 mètres et jusqu'à 600 mètres voir nettement plus selon l'exposition. La pluviosité, importante, est comprise entre 800 et 1000 mm. Cette zone de climat océanique comprend 2 types de végétation très fréquentes que l'on retrouve à Lièpvre sur les parties hautes du ban :

- la hêtraie sapinière à Fétuque : elle est constituée d'une sapinière à hêtre sous laquelle se rencontre fréquemment la Fétuque des bois, il s'agit de forêts où l'épicéa et le pin ont été introduits ; elle marque une affinité pour les sols riches et les topoclimats ombragés.
- la hêtraie sapinière à canche et myrtille elle préfère les sols pauvres, acides et les topoclimats ensoleillés.

La dominance de l'espace boisé à Lièpvre, comme ailleurs dans la vallée, ou plus généralement dans le parc naturel régional des Ballons des Vosges confère à celui-ci des rôles déterminants :

- un rôle économique essentiel tant au niveau de l'emploi que des ressources financières pour la propriétaires : un des objectifs du plan d'aménagement forestier étant la production de bois d'œuvre et de chauffage ;
- un rôle patrimonial essentiel tant du point de vue écologique (maintien des biodiversités, agent protecteur et régulateur du cycle de l'eau, moins de risques d'érosion) que paysager ;
- un rôle social en tant qu'espace de loisirs. On dénombre en effet outre des chemins de randonnées dont le GR, un parcours VITA au sein de celle-ci.

c. Autres formations soulignant l'espace naturel

L'espace agricole (majoritairement occupé par les prairies naturelles et dans une moindre mesure par les terres labourables) est souligné par le cortège végétal plus ou moins soutenu de la Lièpvrette. Principalement composé de saules, de peupliers, d'aulnes glutineux, leur système racinaire maintienne les berges de la rivière et joue un rôle d'éponge, avec les près, lors de fortes précipitations.

Ailleurs, l'espace est parfois ponctué d'arbres isolés, de parcelles de fruitiers qui viennent agrémenter la perception de ces espaces : ils constituent aussi un relais opportun pour l'avifaune (tourterelles des bois, rouge gorge, fauvette, rossignol) qui survole l'espace ou pour la faune cavernicole (chouette chevêche, loirs, chauve-souris...) qui peut élire domicile d'arbres au creux des cavités d'arbres fruitiers.

d. Milieux remarquables des espaces agricoles, milieux inventoriés par le Ministère de l'Environnement

Des landes :

Au lieu-dit Ménaboïs, à environ 370-410 m d'altitude, des landes et prairies de fauche, avec des arbustes en limite de propriété sont très fréquentés par l'avifaune et notamment par la pie grièche écorcheur nicheuse.

Au lieu-dit le Kast et la collinière, à 280-370 m, des landes arbustives - constituées par d'anciennes vignes enfrichées, du fait de la déprise agricole - surplombent le village présentant un réel intérêt floristique. Il s'agit d'une lande sèche, variée et riche en espèces végétales intéressantes. Elle est également très fréquentée par l'avifaune : outre la pie grièche on y rencontre également le torcol fourmilier et le rouge-queue à front blanc nicheur.

Enfin, à la baisse des noyers près du hameau de Musloch, un site remarquable de lande variée est répertorié : composée d'une lande sèche à genêts avec une bonne variété floristique et d'une lande humide autour de la ferme avec des arbres fruitiers, l'ensemble est pâturé, on repère dans la partie lande sèche un début d'enfrichement. Le maintien de cette ouverture dans le manteau forestier va dans le sens de la diversité biologique, son intérêt floristique et faunistique (site de la pie-grièche écorcheur nicheuse) est à rappeler.

Des prairies :

A une altitude de 330-350 m, au lieu-dit creux-près, dans un des vallons adjacents de la Lièpvrette, des prés de fond de vallons, humides à très humides présentent un grand intérêt du point de vue floristique et faunistique (présence d'amphibiens tel que la triton alpestre et la salamandre tachetée).

Au niveau du site de Bois l'Abbesse, une zone de 22 hectares se compose d'une prairie inondable, d'une forêt inondable et d'une prairie humide (non inondable). Cette zone sert d'aire de gagnage pour les herbivores, abrite des espèces des forêts et prairies alluviales ; quelques espèces animales remarquables au niveau national et européen fréquentent les lieux : la pie grièche écorcheur (directive Oiseaux), 2 espèces de chauve-souris (directive Habitat annexe II), 2 espèces d'azurés (directive Habitat, annexe II), le cuivre des marais, la salamandre tachetée (liste rouge nationale).

Bien visible depuis la RD (ancienne RN 59) et au droit du Musloch, une autre zone d'une surface approximative de 30 hectares se compose d'une prairie inondable, d'une prairie humide et de la ripicole de la Lièpvrette. D'un point de vue floristique, les espèces prairiales et forestières des milieux alluviaux s'y développent ; la pie grièche écorcheur le pipit farlaine ainsi que plusieurs espèces de chauve-souris parcourent ou survolent également le site.

Un site localisé au-dessus de Lièpvre au lieu-dit Chalmont (320 à 380 m d'altitude) et assez proche des maisons présente des prairies et pâturages avec une bonne variété floristique : reine des prés, renouée bistorte, pâturage des marais dans la partie humide et une espèce protégée au niveau national (gagée jaune). L'avifaune fréquente également les lieux.

I.2. Le milieu urbain

I.2.1. Rappel historique

A l'origine un couvent bénédictin fut fondé par Fulrard, abbé de Saint-Denis originaire de la région, vers 763. Un village se développe sous la protection des moines et prend le nom de Lepraha à partir de 853. Ce village s'entoure de murs et accède au rang de ville avec le droit de tenir un marché, mais Lièpvre est détruit en 1445. Dès 1549, les bâtiments conventuels ont disparu. Du fait des guerres, Lièpvre déchoit de son rang et perd ses droits municipaux. La commune restera néanmoins le chef lieu de la partie lorraine du Val de Villé jusqu'à la révolution française. En 1751, le prieuré qui subsistait est entièrement détruit, ses pierres sont éparpillées dans le village servant ainsi de matériaux de construction.

En 1790, la commune est attribuée comme toute la vallée au département du Haut-Rhin.

I.2.2. Particularités architecturales

- Eglise Notre Dame de l'Assomption

De l'Eglise primitive datée du XI^e siècle, il ne subsiste vraisemblablement que les chapiteaux et peut être la base du clocher de style roman. Reconstruite, remaniée entièrement en 1752 à partir notamment de pierres provenant du prieuré de Fulrad (dont il subsiste quelque vestige rue Clémenceau) l'église est orientée Ouest-Est. Elle est classée monument historique.

- Chapelle
- Linteau de porte : 74, rue Clémenceau

Le linteau de la porte de cette demeure avec sa croix de Lorraine rappelle l'appartenance du village à la Lorraine.

- Maison d'Antoine Bruton, rue Clémenceau

Antoine Bruton qui fut intendant royal fit construire en 1739 cette vaste demeure. Avec son toit à la Mansart et ses frontons triangulaires, cette maison illustre l'architecture du XVIIIème en Alsace. En 1843, Gustave Dietsch en fait le siège des établissements Dietsch. Dans les années 50, elle devint la propriété de la famille Leitzgen, détentrice des établissements Schmidt spécialisés dans l'aménagement de cuisines incorporées.

- Maison Leitzgen, datée de 1870

Elle accueille la partie administrative des établissements Cuisines Schmidt. Tête de proue de l'ensemble des bâtiments appartenant aux établissements, cette résidence aux façades dentelées, en bois, fut directement importée d'Interlaken en Suisse et remontée à Lièpvre dans les années 1810. Elle marque assez clairement l'entrée du village par l'appel visuel exercée.

1.2.3. Etapes du développement urbain

Localisé à la confluence du vallon du Rombach et de la vallée de la Lièpvrette, le bourg centre de Lièpvre s'est installé dans cet espace fortement structuré au Nord par la butte du Chalmont et plus avant par la colline du Kast et au Sud par le versant vite abrupt de la vallée de la Lièpvrette.

En **1885**, le tissu urbain du bourg centre, qui porte alors le nom Leberau (la carte a été dressée durant la période allemande) est très nettement contenu entre au Nord la voie de chemin de fer Sélestat - Sainte Marie (Markirch) et au sud les premières avancées du versant de la vallée de la Lièpvrette. Le faubourg de Sainte-Marie s'étire en direction du hameau de Musloch à l'Est. Ce dernier compte quelques feux. Au lieu-dit Bois l'Abbesse, l'emprise bâtie est très faible, moins de 5 bâtiments. Au cœur des petits vallons, quelques fermes isolées -les écarts ou essarts- sont repérables.

En **1957**, les hameaux de Musloch et de Bois l'Abbesse n'ont guère changé de physionomie en terme d'occupation de l'espace, par contre le bourg centre de Lièpvre a sensiblement évolué. La voie qui mène à Rombach le Franc est en voie d'urbanisation et des implantations bâties sont désormais repérables au Nord du bourg centre, au delà de la ligne de chemin de fer : il s'agit surtout de demeures dévolues à l'habitat.

Les récents établissements Schmidt se sont installés à proximité du noyau ancien, sur le site d'anciennes manufactures de textiles, et présentent déjà une emprise assez importante. L'artère principale qui traverse l'agglomération s'affirme en tant que route nationale, scindant ainsi le village.

En l'an **2000**, trois unités urbanisées se distinguent très clairement à savoir d'Ouest en Est : Musloch, "Lièpvre-bourg", Bois l'Abbesse :

L'évolution du hameau de Musloch localisé dans un vallon court semble relativement contenue, on peut toutefois noter une dispersion en fond de vallon du bâti sous forme notamment de chalet.

A "Lièpvre- centre", on identifie encore assez clairement le centre ancien de la commune de Lièpvre caractérisé par un serrement de son bâti et une volumétrie avantageuse et globalement situé entre l'ancienne emprise de la voie ferrée et le contournement sud de Lièpvre.

En plus de 30 ans (1957-1993) la commune a connu une évolution urbaine assez notable. Plusieurs tranches de lotissements ont été réalisées de façon plus aérée ; on peut rappeler qu' entre 1954 et 1990 on est passé de 1562 à 1558 habitants, c'est bien le desserrement de l'occupation des logements (diminution du nombre moyen d'habitants par logements) qui explique la progression du parc (544 logements sont comptabilisés par le recensement de 1954 dont 393 en maison d'habitation contre 687 dénombrés lors du RGP 1990).

L'urbanisation en direction de Rombach s'est étoffée et semble filer le long de la RD en direction de ce village, l'extension de celui-ci empiétant même sur le banc communal de Lièpvre. Les flancs de la vallée de la Lièpvrette -particulièrement ceux du nord, exposés sud- encore relativement préservés jusqu'alors se trouvent investis de nouvelles constructions (devant Chalmont, le Kast, la Collinière).

Les extensions anciennes (faubourg Sainte-Marie, début de la route de Rombach) et plus récentes ont ainsi produit un urbanisme plus diffus et moins volumineux à l'exception notable de la rue où deux immeubles collectifs de 4 étages semblent être en rupture totale avec l'environnement urbain immédiat composé de maisons assez basses ou de pavillons.

Depuis 1995 le contournement sud de l'agglomération marque le territoire de son emprise. Cette réalisation va cependant permettre de retrouver des conditions meilleures pour une animation urbaine et une centralité retrouvée.

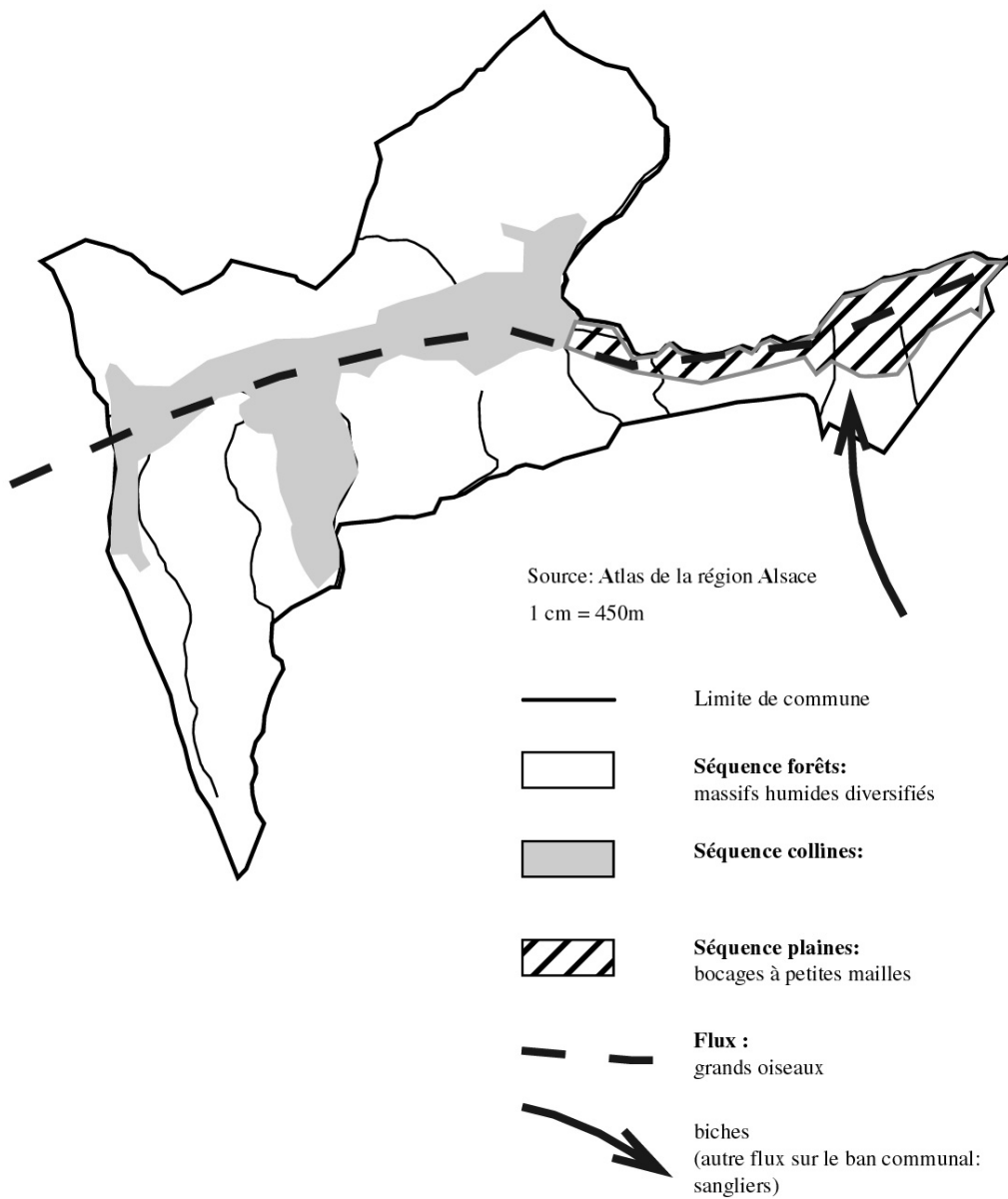
Le développement urbain le plus notable est certainement celui du site de Bois l'Abbesse à partir des années 70. Localisé au Nord de la RN 59, à l'extrémité est du ban à l'endroit où la vallée présente un fond plus élargi ce site englobe des emprises bâties -assez imposantes- à vocation économique. Cette unité urbanisée très spécialisée puisque à vocation quasi exclusive d'activités et d'industries a pu se développer sous forme de ZAC.

un certain ordonnancement: rue Clémenceau

Un zoom opéré sur le bâti en cœur de cité laisse apparaître l'espace de la rue Clémenceau. Le long de cette rue, certains bâtiments - généralement à usage d'habitat - s'implantent avec un rythme assez régulier le long de cette rue : par groupes, les façades des bâtiments semblent s'implanter avec continuité les unes par rapport aux autres ; ces façades pouvant se détacher de la limite du domaine public d'une distance pouvant aller de 0 à 3 mètres : globalement, on perçoit bien un ordonnancement architectural le long de cette voie, qui est fait plus particulièrement constitué de groupes ou d'ensembles de façades alignées.

Cet ordonnancement architectural des façades –par groupe- présente un réel intérêt urbain pour la commune : elle matérialise la densité du cœur urbain, fait partie intégrante du cadre de vie des lièpvrois et il serait dommage de voir au sein de tels ensembles une reconstruction de bâti se faire en retrait marqué par rapport à la voie publique et aux autres bâtiments.

LIEPVRE
Richesse faunistique et
types de paysages



2. Le paysage

L'analyse paysagère d'une commune, si elle prend appui sur les données fondamentales du milieu naturel et de l'environnement qui sont des éléments objectifs et scientifiques, s'éloigne aussi de cette objectivité en faisant appel à des critères plus subjectifs tels que l'esthétique, l'art, le beau.

Le paysage perçu est évolutif selon les saisons, le lieu d'approche et, en tout état de cause, il ne saurait s'arrêter aux limites strictes du ban communal, il est au contraire un ensemble - que l'on pourra généralement sous-diviser en unités.

Enfin, le paysage fait partie du patrimoine commun, il a une forte valeur identitaire. Élément du cadre de vie, sa typicité pourra renforcer la qualité de ce cadre et son attrait.

2.1. Les composants essentiels : reliefs et occupation du sol

Le modelé relativement fort du relief imprime la structure principale du paysage, son ossature, celle d'une vallée et de ses petits vallons adjacents; les versants abrupts ou plus mous contrastant avec le fond de vallon plat.

L'occupation du sol, déjà étudiée précédemment, offre le visage de ce paysage : l'eau, la forêt et ses types de peuplement, le bâti et son clocher ou ses bâtiments industriels personnalisent celui-ci.

2.2. Les différentes unités paysagères

L'orientation principale du paysage est imprimée par la vallée principale : celle de Sainte-Marie-aux-Mines, orientée Ouest-Est à Lièpvre.

2.2.1. Le fond de plaine élargie

Le fond de vallon élargi en plaine, ainsi dégagée d'Ouest en Est et dont la largeur n'excède pas 400 mètres est le lieu d'accueil de l'espace villageois composé de 2 unités distinctes (Lièpvre et Musloch), des activités humaines avec la zone industrielle de Bois l'Abbesse, des grands équipements : la RN 59 et le contournement de l'agglomération.

Le liant naturel semble être établi par la Lièpvrette et son cortège végétal qui oscille au cœur de ses prairies de ces près ou paissent quelques bovins ainsi qu'à la frange villageoise ou industrielle. La ripisylve structure le paysage, la faune et l'avifaune qui sont en relation avec ces milieux apportent animation au déroulement de ce tableau.

En venant de Sainte-Croix-aux-Mines par la départementale, à Musloch, les prairies verdoyantes sont un espace de respiration avant l'entrée plus en amont, dans l'espace villageois de Lièpvre.

Un regard vers le Sud permet de discerner l'entaille nécessitée par la réalisation du contournement de l'agglomération (RN 59).

Après avoir dépassé Lièpvre, la vallée se resserre ; elle est à peine de 250 mètres à la hauteur de la maison forestière de Bois l'Abbesse, les versants boisés qui encadrent la route au Nord et plus encore au Sud dominant le paysage. Entre le hameau de Bois l'Abbesse et la zone d'activités, le paysage s'évase à nouveau comme un espace de respiration rare.

D'Ouest en Est, le cortège végétal sinueux et les prairies humides qui le bordent, espaces d'ouverture et d'animation constituent un atout paysager majeur du fait de leur visibilité depuis la route départementale.

Cet ensemble "de fond de plaine élargie" est le plus susceptible de connaître des transformations du fait de la poussée urbaine qui s'y exerce.

2.2.2. Les versants

a) Rive gauche de la Lièpvrette

Le vallon en berceau de Musloch s'ouvre sur le hameau et la départementale. Largement occupée par la forêt, les landes, les arbres fruitiers, son évolution la plus marquante est celle de la colonisation par les boisements. Ensuite de Musloch à Lièpvre, le front boisé qui accompagne l'automobiliste sur sa gauche, ferme radicalement toute échappée visuelle vers le Nord, pourtant ce paysage n'est pas monotone du fait de la variété des essences de feuillus, d'arbustes qui entrent dans cette composition végétale, et de l'affleurement de la roche.

La vue est orientée et comme attirée par un cône de végétation : la butte de Chalmont, sorte de promontoire dominant l'agglomération même de Lièpvre et se dressant comme repère visuel sur cette voie.

Au-dessus de Lièpvre, devant Chalmont, l'intérêt paysager des secteurs de landes ou de prairies est souligné par leur visibilité depuis le contournement de Lièpvre (déviation RN 59). La lisière forestière n'apparaît plus comme une ligne nette du fait de l'avancée des friches boisées, les vignes présentes il y a 50 ans ont disparu, l'urbanisation linéaire (le long du chemin de la Vancelle) ou organisée (sous forme d'AFUA) s'est développée.

Sur ce versant où la pression urbaine se fait ressentir l'enjeu sera de concilier préservation et développement.

b) Rive droite de la Lièpvrette ou l'intimité des vallons adjacents

- Le Vallon d'Aspigoutte



Le plus à l'Ouest, ce vallon semble assez ouvert : le modelé assez mou de son relief est occupé par les pâtures et quelques arbres fruitiers de plein champ. Mais très vite, le long du chemin de terre les pins et sapins accompagnent désormais le promeneur : puis une barrière en bois, un pré, quelques fruitiers le long du chemin signale la présence d'une ferme ; en fond de "tableau", les résineux obturent la vue plus avant ; le charme de l'endroit demeure mais la menace principale ici, est bien celle de la colonisation par les boisements -déjà nette depuis quelque décennies- et la fermeture du paysage qui en résultent.

- Le vallon de Votembach



Assez étroit, ce vallon a lui aussi connu la colonisation par les résineux. Il conduit principalement à la ferme vosgienne isolée de Votembach. De l'autre côté du chemin, un étang lui fait face, au bord de celui-ci, une construction résidentielle s'est implantée



Plus loin, dans ce même vallon, on dénombre plusieurs petites implantations à vocation de pâture ou de loisirs, leur présence ne semble pas importune mais leur évolution reste à surveiller.

- Le vallon de Frarupt et ses 3 séquences :



Il s'agit du vallon le plus évasé et le plus profond du ban.

A l'aval, la première séquence est celle qui mène à Estary ; jusqu'à ce lieu, la végétation est foisonnante : 2 étangs en chapelets sont à peine discernables du fait de l'omniprésence du végétal (arbres, arbustes, flore, eau s'y mêlent dans une ambiance feutrée) puis le porche blanc de l'auberge d'Estary et ses bâtiments signalent que l'activité touristique et agricole y est cependant présente.

Plus en avant, la seconde séquence est celle de la ferme vosgienne de Frarupt et du centre équestre, l'ouverture du secteur est atténuée par l'avancée désordonnée des résineux qui gravissent les hauteurs des versants (photo ci-dessous).



Enfin la dernière séquence est celle du fond de vallon. Le chemin qui gravit vers celui-ci, après avoir laissé l'étang de pêche sur la droite, dont les aménagements, restent assez naturels aboutit à la dernière ferme du vallon sur le ban communal, ici aussi le résineux s'érige çà et là. Et à l'arrière plan les rangées de résineux et quelques feuillus ferment le paysage.



- Le petit vallon de creux près :

Bordé par la forêt, le chemin qui conduit à Creux-près s'ouvre en fond de vallon sur des prairies hygrophiles dont l'intérêt faunistique et floristique a déjà été évoqué. Des débuts d'enfrichement sont visibles. La ferme isolée, perchée au-dessus de son point d'eau clôt avec les boisements très proches le vallon.



- Le vallon accessible de "Ménaboïs"

Occupé dans sa quasi intégralité par la forêt, traversé par la RD 481, ce vallon permet de quitter la vallée de Sainte Marie pour se rendre à Sainte Hippolyte ou Ribeauvillé (par Thannenkirch). Les ouvertures dans le milieu forestier constituées par les landes et prairies de fauche sont peu visibles depuis les secteurs fréquentés et donc sans enjeu paysager majeur.

Il est noté qu'un Plan de Paysage actuellement réalisé par la Communauté de communes du Val d'Argent est en cours d'élaboration.

3. Déchets, risques et nuisances

3.1. Les déchets

3.1.1. Les déchets ménagers

Collecte

Lièpvre bénéficie d'un service régulier d'enlèvement des ordures ménagères hebdomadaire pour les déchets fermentescibles et une fois toutes les 2 semaines pour les déchets recyclables.

Ce service de collecte est assuré en régie par le SICTOM de Sélestat (Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères) de la région de Sélestat qui comprend 89 communes.

Destination

Les déchets recyclables et fermentescibles sont acheminés vers l'unité de tri et de compostage de Scherwiller.

Seuls les déchets ultimes sont acheminés au centre d'enfouissement technique de Chatenois (CET).

Tri sélectif

La collecte sélective s'effectue en premier lieu par la mise à disposition sur le ban communal et en plusieurs points de conteneurs sélectifs ; ce mode de sélection nécessite l'apport volontaire des matières par les habitants.

3 conteneurs de récupération de verres sont implantés dans la commune, un autre conteneur permet la récupération d'huile de vidange, 2 autres celle des papiers cartons et des vêtements.

Le SICTOM a également introduit un mode de tri sélectif à la source c'est à dire au niveau des foyers qui disposent de 2 récipients : un récipient brun recevant les déchets recyclables "secs", un récipient vert recevant les compostables, les valorisables par énergie et les ultimes.

	Bac brun (kg)		Bac vert (kg)		Collecte de verre apport volontaire (kg)	
	1997	1 ^{er} semestre 1998	1997	1 ^{er} semestre 1998	1997	1 ^{er} semestre 1998
Lièpvre (1571)	201810	62500	356320 *	192382 *	29100	17500
kg/an/hab	128				18.5	

* évaluation source : SICTOM/Schéma de Secteur

Ancienne décharge

Une ancienne décharge occupait en entrée Est du village quelques ares (2 à 3 ares), avant le rond-point, près de l'emplacement actuel des lieux de stockage et parkings des établissements Schmidt. L'évolution de ce site est suivie.

3.1.2. Les déchets industriels

De façon générale, l'industrie produit 2 grandes catégories de déchets :

Les déchets industriels banals sont des déchets non toxiques assimilables aux ordures ménagères et issus de diverses activités économiques tels que des papiers, des cartons, plastiques, bois, métaux, verres, matières organiques végétales ou animales. L'élimination de ces déchets relève de la responsabilité de l'entreprise qui les produit. Dans le Val d'Argent, la société industrielle qui est une association d'entreprises implantées dans le district du Val d'Argent est en train de mettre en place une gestion collective des déchets : 12 entreprises de ce groupement, sensibilisées à la gestion de leur flux de déchets participent à cette initiative :

Au nombre de ces sociétés figurent entre autre Burger SA, Paul Hartmann SA, Cuisines Schmidt SALMSA implantés à Lièpvre.

En février 1999, ces entreprises se sont engagées dans une phase opérationnelle de traitement collectif de leurs déchets. Les 5 filières de déchets sont les suivantes :

- papiers cartons,
- déchets plastiques (films),
- les bois palettes,
- les déchets industriels banals en mélange,
- les fûts plastiques.

On peut signaler que la société Hartmann a reçu un écotrophée en l'an 2000 et s'est ainsi trouvé distinguée pour son système de récupération et de valorisation des déchets de fabrication.

Les déchets industriels en quantité dispersés qui correspondent aux solvants, huiles, peintures, piles... issus des activités professionnelles sont éliminés sur le CET de Chatenois.

3.2. Risques naturels

3.2.1. Les zones inondables

La Direction Départementale de l'Agriculture a cartographié à Lièpvre plusieurs secteurs inondables, ces secteurs sont situés entre Musloch et Lièpvre le long de la Lièpvrette, au niveau de l'agglomération (près du terrain de foot) et entre Lièpvre et Bois l'Abbesse; cette zone concerne notamment des secteurs proches de la zone industrielle de Bois l'Abbesse.

Les zones cartographiées -zones d'épandage des crues- correspondent aux surfaces susceptibles d'être inondées, quelle que soit la hauteur d'eau, par une crue centennale.

3.2.2. Le risque sismique

Le canton de Sainte Marie aux Mines est classé en zone de sismicité "I a" dite "sismicité très faible". Lièpvre est donc concerné par le décret n°91 - 461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention des risques et les arrêtés fixant les règles parasismiques applicables aux installations classées, et aux bâtiments de la catégorie dite à "risque normal".

3.2.3. Risque de glissement de terrains

Dans le vallon de Votembach, en limite de Spiémont, sur un versant boisé, des risques de glissement de terrains sont possibles; en effet en 1933, suite à un violent orage, un glissement important avait eu

lieu dans ce secteur, entraînant des dégâts matériels importants dans l'ensemble des bâtiments situés en aval.

3.2.4. Le risque de pollution industrielle

Les entreprises de la zone d'activité de Bois l'Abbesse dont la vocation industrielle est marquée, rejettent leurs effluents dans le réseau d'assainissement local dont l'exutoire se jette directement dans le milieu naturel, la société Schwarzkopf (Henkel Diadermine) dispose quant à elle d'une station d'assainissement autonome.

D'autre part, d'après le recensement des sites et sols pollués réalisé par la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et d l'Environnement) en 2002, aucun site pollué n'est mentionné à Lièpvre.

3.2.5. Nuisances : qualité de l'air et nuisances sonores

La commune de Lièpvre n'est dotée d'aucun dispositif de mesures (statique ou mobile) de la qualité de l'air. Les données disponibles proches sont celles de la station d'Aubure située à 1115 mètres d'altitude).

Le fort trafic enregistré sur la RN 59 de l'ordre de 10 000 véhicules/jours conjugués aux émissions de polluants par les industries nécessiterait des mesures physico-chimiques, qui font défaut dans notre analyse.

Cependant, on notera qu'en raison de l'éloignement de la zone d'activité de Bois l'Abbesse du centre village, les éventuelles pollutions sonores ou olfactives ne sont pas perceptibles par les habitants résidants à Lièpvre même. En centre village, les activités des cuisines Schmidt occasionnent des flux de véhicules aux heures de pointe.

4. Diagnostic résumé et perspectives d'évolution

4.1. Démographie

Après avoir connu un dépeuplement plus particulièrement marqué au début des années soixante dix, la commune de Lièpvre enregistre depuis lors une bonne croissance de sa population, confirmée par le dernier recensement de mars 1999.

Cette reprise démographique est le fait principalement d'un solde migratoire positif : assez paradoxalement, il n'entraîne pas de rajeunissement de la population: en effet le solde naturel, après avoir été positif de 1982 à 1990, demeure négatif au cours de la dernière période intercensitaire 1990 - 1999 et l'indice de vieillissement de la population reste élevé.

4.2. Logements

Bien que le parc de logements soit assez ancien les indices de confort sont satisfaisants. L'effort de construction entrepris ces dernières décennies tend à une diversification opportune du parc de logements et à une amélioration de l'habitat : le parc locatif public s'étoffe, l'offre résidentielle existe et le parc ancien a bénéficié de 2 OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

4.3. Activités économiques

L'agriculture reste modeste et cependant nécessaire, mais Lièpvre est avant tout une commune à vocation industrielle et tertiaire :

- le tissu d'activités locales concerne à la fois les petits commerces, services de proximité, l'artisanat qui se maintient et les perspectives sont plutôt favorables pour l'employeur principal "les cuisines Schmidt" dont l'effectif est de pratiquement 450 employés, au sein du village ;
- la zone d'activités de Bois l'Abbesse a su attirer des implantations industrielles venues de la vallée ou de l'extérieur. Aujourd'hui 420 personnes y exercent leur activité professionnelle mais n'habitent pas forcément la commune, ce qui génère tout logiquement des migrations quotidiennes d'actifs.

Lièpvre peut donc être qualifiée de pôle d'emploi -le taux d'emploi est de 1,46 en 1999 aux perspectives encourageantes : on s'attend à d'autres implantations, à des investissements nouveaux, et aux retombées d'un équipement touristique régional, le parc minier à venir.

4.4. Equipements, transports, services

L'infrastructure majeure est celle de la RN 59 dont le trafic ne cesse d'augmenter au sein du village (à la fois au niveau du contournement et de l'ancien tracé).

On constate également l'adéquation du réseau eau face aux besoins de la population. En matière d'assainissement, les secteurs non raccordés correspondent aux fermes vosgiennes isolées, le réseau devant être raccordé à la station d'épuration de Sélestat en 2002.

Enfin, on peut noter le niveau satisfaisant en matière d'équipements sportifs, socioculturel et scolaire. L'équipement récent en matière de structure périscolaire (crèche halte garderie) participe à l'amélioration des services offerts à la population et à l'attractivité de la commune.

4.5. Etat initial du site et de l'environnement

L'état initial du site et de l'environnement est celui d'une commune d'une vallée vosgienne ; il peut être considéré comme satisfaisant. On peut toutefois pointer la fermeture des espaces ouverts et l'enfrichement au cours des dernières décennies, récemment enrayé mais qu'il convient de surveiller. La sensibilité des milieux humides et ouverts est d'autant plus importante que ceux-ci côtoient des milieux urbanisés. Des risques de glissement de terrains existent au niveau du vallon de Votembach ainsi qu'un risque inondation le long de la Lièpvrette.

Le paysage reste typique et attrayant du fait d'un espace naturel relativement préservé, de l'intimité de certains vallons, et d'aménagements limités et naturels au sein du massif forestier. La diversification des occupations du sol et activités complémentaires ou non à l'activité agricole pourrait cependant dériver vers un mitage du paysage et une désorganisation à terme de l'espace naturel agricole.

2^{ème} partie

Dispositions du plan Local d'urbanisme

I. Bilan de réalisation du POS approuvé Partie Est et du POS approuvé Partie Ouest

I.1. P.O.S. partie Est de Bois l'Abbesse approuvé le 23 mai 1976

I.1.1. Les grandes orientations

Les hypothèses et objectifs d'aménagement décrits pour l'élaboration de ce P.O.S. faisaient de Bois l'Abbesse "une des zones préférentielles d'urbanisation de la vallée", et ce dans le droit fil des options du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Colmar-Rhin-Sainte-Marie-Aux-Mines (S.D.A.U.) qui prévoyait à court terme une zone d'activités au lieu-dit Bois l'Abbesse, et à plus long terme un groupe d'habitations avoisinant et une zone de loisirs de plein air. Le P.O.S. partiel avait notamment pour objet de "créer les meilleures conditions possibles dans la zone industrielle de Bois l'Abbesse en vue d'un aménagement rationnel".

I.1.2. Bilan de réalisation

Une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) a été créée par arrêté préfectoral le 21 septembre 1976 : elle avait pour objet l'aménagement et l'équipement de la première tranche de la zone industrielle. Des implantations industrielles ont pu se faire (cf 1^{ère} partie : activités économiques : principales activités). Les zones UE et le secteur UEa n'ont pas été surbâtis si ce n'est l'extension des bâtiments industriels réalisée à l'Est dans la zone UE.

Par contre, au Sud de la RN 59 aucun lotissement ou ensemble de constructions groupées d'habitation n'a été réalisé, de même, le projet d'une zone de loisirs n'a pas été concrétisé. Ces espaces ont aujourd'hui une vocation naturelle.

I.2. P.O.S. partie Ouest approuvé le 19 mars 1981

I.2.1. Les grandes orientations

Les hypothèses et objectifs d'aménagement découlant des options du Schéma de Secteur étaient les suivants :

Volonté d'urbanisation :

- réservation de terrains pour l'urbanisation du lieu-dit "Bois Chalmont" ;
- réservation des terrains sous forme d'emplacement réservé pour la déviation de la RN 59 avec gabarit à 2 x 2 voies.

Volonté de protection :

- maintien des protections existantes ;
- protection à créer : espaces agricoles et espaces boisés non soumis au régime forestier.

I.2.2. Bilan de réalisation

- une première tranche du lotissement devant Chalmont a été engagée, plus d'une dizaine de constructions ont été implantées ;
- la déviation de la RN 59 (contournement de l'agglomération de Lièpvre) est également réalisée depuis 1995.

2. Forces et faiblesses du territoire, évaluation des besoins recensés :

Domaine	Points forts	Points faibles	Tendance	Besoins recensés
HABITAT - DEMOGRAPHIE	Bonne position et vitalité démographique par rapport au reste du canton de Sainte-Marie Excepté la période 1968-1975 : croissance démographique continue. 1990-1999 : accélération de cette croissance par excédent migratoire. Très récent rajeunissement de la population (1990-1999). Parc de logements en croissance, attractivité. Bon niveau de confort des résidences. Amélioration de l'habitat.	Indice de vieillissement de la population plus fort que celui de la moyenne départementale. Faiblesse de l'offre locative. Structure de l'habitat inadaptée à l'évolution de certains ménages et de leurs besoins.	Attractivité croissante de la commune de Lièpvre. Vieillissement de la population faisant émerger de nouveaux besoins. Réduction de la taille des ménages.	Pérennité de ce développement et garantie sur le long terme de la vitalité de la commune par une offre de qualité de l'habitat et un niveau d'équipements d'accompagnement satisfaisant. Nécessité d'une offre locative accrue. Nécessité de poursuivre la diversification de l'offre d'habitat (en collectif notamment). Demande en terme de cadre de vie.

Domaine	Points forts	Points faibles	Tendance	Besoins recensés
EQUIPEMENTS - ACTIVITES	Maintien d'un tissu local d'activités : petits commerces, services, artisanat. Zone d'activités de Bois l'Abbesse très attractive. Les cuisines Schmidt figure de proue de l'emploi lièpvrois. Emergence de la notion de Pays (intercommunalité). Une liaison d'aménagement inter-régional : la RN 59 Bon équipement scolaire et périscolaire, petite enfance, hébergement touristique. Equipements socioculturels <i>Desserte eau assurée.</i>	Développement des flux migratoires journaliers des actifs. Localisation en cœur de village. Etroitesse du site. Inadéquation et faiblesse de la desserte en transport collectif notamment des sites de Bois l'Abbesse et de Lièpvre même. Augmentation incessante du trafic sur la RN 59 (risque de nuisances). Réseau assainissement non encore raccordé à une station d'épuration.	Site attractif pour des entreprises de la vallée. Augmentation du taux d'activité. Allongement des distances parcourues pour se rendre à son lieu de travail. Vieillesse de la population entravant une demande spécifique en terme d'équipements.	Projet de Pays à promouvoir notamment en matière de développement d'une offre de services de transports en commun adapté. Nécessité de raccordement au réseau assainissement à la station de Sélestat.
ENVIRONNEMENT	Territoire communal inscrit au sein du parc naturel régional des Ballons des Vosges, dans la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines : grande richesse et diversité des milieux (humides, forestiers, plaine), intérêt majeur au plan écologique. Maintien de vastes massifs boisés, zone de refuge et de détente, ressourcement, potentiel de richesse économique, sentiers, pistes cyclables, chemins de randonnées.	Sensibilité et fragilité des milieux. Contrainte de zone inondable en contact avec des secteurs urbanisés. Activité agricole notamment montagnarde en régression. Peu de terrains plats sur le ban communal aptes à la mécanisation des exploitants agricoles existantes	Maintien de l'activité agricole permettant à ce jour l'exploitation de tous les terrains cultivables disponibles.	Nécessité de préserver l'équilibre des milieux et leurs diversités, leurs richesses. Limitier l'amputation de terrains agricoles lors de la réalisation de la future RN 59 afin d'assurer l'entretien environnemental

Domaine	Points forts	Points faibles	Tendance	Besoins recensés
PAYSAGE	Paysage de vallée vosgienne d'intérêt fort participant à la qualité du cadre de vie de Lièpvre.	Avancée de la forêt, déprise agricole. <i>Attente de la construction de la déviation de la RN 59 Val de Villé-Lièpvre afin de désenclaver la vallée</i>	Fermeture des paysages, d'où risque d'anéantissement de l'équilibre paysage ouvert/espace boisé.	Besoins de maintenir un paysage ouvert, entretenu. Besoin de maintenir et d'accroître les espaces ouverts permettant une augmentation de la surface cultivable des exploitations agricoles.
	Cœur urbain débarrassé des flux de transit depuis l'ouverture du contournement de Lièpvre Qualité de l'ordonnancement architectural rue de Clémenceau et des nouveaux aménagements urbains.	Ancienneté du parc, reliquat de logements vacants	Amélioration du cadre de vie des habitants.	Besoin de poursuivre cette dynamique.

3. Enjeux du POS

Les analyses effectuées ont révélé pour Lièpvre un certain nombre d'atouts positionnant avantageusement la commune dans l'espace régional : dynamisme démographique, potentiel économique, amélioration du cadre de vie, environnement naturel encore relativement préservé, position géographique assez exceptionnelle dans la vallée participent de ce classement.

L'enjeu du POS de Lièpvre est donc bien d'organiser et d'accompagner ses potentialités de développement, de manière durable, dans le respect des préoccupations environnementales.

4. Explications concernant le Projet d'Aménagement et De Développement Durable

Les dispositions du PLU s'articulent autour des orientations d'aménagement et d'urbanismes suivantes :

- conforter Lièpvre dans son rôle de pôle d'emploi, sa vocation économique,
- Offrir un cadre urbain en adéquation avec les besoins présents et futurs de la population,
- préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et forestières, maîtriser leurs évolutions,
- préserver le capital naturel, paysager, patrimonial, les sites naturels et urbains, et plus généralement le cadre de vie des habitants,
- limiter les risques et nuisances,
- préserver la faisabilité de la réalisation de la liaison Saint-Dié - Sélestat sur la section Lièpvre-Bois l'Abbesse.

Ces orientations, s'intéressant à des données territoriales, environnementales, socio-économiques s'imbriquent forcément, se complètent ou s'éclairent mutuellement.

4.1. Conforter Lièpvre dans son rôle de pôle d'emploi, sa vocation économique

Comme le met en évidence le bilan-diagnostic, Lièpvre est un pôle d'emploi à l'échelle de la vallée et de son débouché naturel Sélestat. Une des orientations du P.A.D.D. est donc de maintenir et de favoriser le développement des activités et installations économiques sur le site de Bois l'Abbesse et de conserver et encourager l'activité économique au sein du cœur urbain de Lièpvre ainsi que le petit commerce, les services.

4.2. Offrir un cadre urbain en adéquation avec les besoins présents et futurs de la population

Pour répondre aux besoins de la population, l'offre d'un cadre et d'un développement urbains est une orientation importante, ce développement peut être entendu comme renouvellement urbain, densification de l'existant ou encore comme secteurs d'extension urbain (intégrés à l'enveloppe urbaine, et ultérieurement au nord de la contournante de Lièpvre). Il va s'agir en effet de favoriser la fonction de cœur urbain de Lièpvre, de proposer une offre diversifiée de l'habitat permettant la mixité sociale, de répondre par ailleurs aux besoins de services et d'équipements et d'envisager un développement cohérent.

4.3. Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et forestières, maîtriser l'évolution de ces espaces

Dans ce souci d'équilibre général entre les besoins de l'urbanisation et les nécessaires protections de l'espace, les objectifs recherchés sont de maintenir un équilibre espaces boisés/espaces ouverts, en confirmant notamment la vocation agricole des espaces ouverts, de maîtriser l'évolution de secteurs non liés à l'agriculture afin d'éviter un mitage irréversible et de préserver les secteurs agricoles humides ou inondables de toute construction.

4.4. Préserver le capital naturel, paysager, patrimonial, la qualité des sites naturels et urbains, et plus généralement le cadre de vie des habitants

Issu des conclusions de l'étude d'environnement et des besoins recensés, très étroitement liés avec les orientations précédentes il va s'agir de maintenir les grandes continuités naturelles tels que espaces humides agricoles, massifs boisés et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

4.5. Limiter les risques et nuisances qu'il s'agisse des milieux urbains ou naturels :

Dans un objectif de gestion économe de l'espace, le choix est fait de prendre en compte des risques naturels notamment.

4.6. Préserver la faisabilité de la réalisation de la liaison Saint-Dié - Sélestat sur la section Lièpvre - Bois-l'Abbesse

Dans le choix d'un éventuel tracé de cette liaison sur le ban communal, il est important sinon vital de limiter l'amputation de terrains agricoles, pour la raison qu'il n'existe que peu de terrains plats sur le ban communal aptes à la mécanisation des exploitations agricoles existantes et qu'il faut assurer l'entretien environnemental.

5. Explications concernant la délimitation des zones exposées sur la réglementation y afférant

Le Code de l'Urbanisme distingue 4 catégories de zones :

- les zones urbaines dites zones U qui sont des zones dans lesquelles les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- la zone urbaine dite zone AU, qui est une zone à caractère naturel destinée à être ouverte ultérieurement à l'urbanisation ;
- les zones agricoles dites zones A, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- les zones naturelles ou forestières dites zones N à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt... soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le P.L.U. de Lièpvre détermine 3 zones urbaines, une zone AU, une zone agricole, une zone naturelle et forestière. Ces zones peuvent inclure des secteurs spécifiques.

5.1. Les zones urbaines

• La zone UB

Il s'agit d'une zone à caractère central d'habitat, de services, d'activités commerciales, artisanales, industrielle. Elle couvre le noyau urbain primitif ancien de Lièpvre englobant une activité industrielle anciennement implantée en cœur de village ; elle inclut un secteur proche de ce noyau et comportant des éléments de centralité tels que des équipements publics, des éléments de patrimoine...

Elle comprend un secteur UBa correspondant au hameau de Musloch, à caractère ancien.

D'une superficie approximative de 40 ha, elle correspond au centre ancien de Lièpvre. Il s'agit d'une zone à caractère central d'habitat, de services, d'activités commerciales, artisanales, industrielle. Elle couvre le noyau urbain primitif ancien de Lièpvre englobant une activité industrielle anciennement implantée dans le village. A caractère mixte d'habitat, de services, d'activités, elle constitue le cœur de la cité par sa densité. Au Sud de ce noyau l'urbanisation ne devra pas transgresser le contournement qui est envisagé comme une limite stricte à l'urbanisation. Des espaces naturels (agricoles ou non), subsistent encore entre ce noyau et la contournante.

Au Nord en direction de Rombach, la salle polyvalente, l'église, le cimetière, l'ancienneté du bâti, l'implantation future d'un logement collectif social plaident pour le raccrochement de cet espace à la zone UB centrale, lieu d'échanges et de brassage.

Cette zone comprend un secteur UBa correspondant au hameau de Musloch, à caractère ancien.

Les articles 1 et 2 du règlement encouragent une mixité de l'occupation du sol dans le respect du voisinage de l'habitat. L'instauration du permis de démolir permet le suivi de l'évolution du bâti présentant un intérêt particulier.

L'article 6 incite au maintien de la forme urbaine caractéristique de Lièpvre et plus particulièrement le long de la rue de Clémenceau ou globalement un ordonnancement architectural a été mis en évidence. Les constructions le long de cette voie devront épouser cet ordonnancement.

L'article 7 reprend certaines dispositions qui existaient dans l'ancien P.O.S. et qui ont contribué à Lièpvre à des règles de bon voisinage à savoir que dans les 15 premiers mètres par rapport à la voie (qui correspondent à la profondeur généralement bâtie en limite de propriété) on peut s'adosser à l'immeuble de son voisin. Comme dans cette zone, la densité urbaine est plus importante notamment du fait de l'accolement des bâtiments en limite séparative, cet article devrait garantir le maintien de ce tissu existant, puisqu'il devrait toujours y avoir un bâtiment auquel s'adosser. Si par contre il n'existe pas d'implantation de bâti en limite sur la propriété voisine, le pétitionnaire, pour pouvoir s'implanter en limite de propriété devra rechercher avec son voisin une servitude de cour commune afin de ménager des règles de bon voisinage ; sinon il devra reculer son bâtiment par rapport à la limite.

Au-delà de la profondeur des 15 mètres, les règles sont assouplies : l'implantation sur limite de bâti est admise mais sous certaines conditions, même s'il n'existe pas à priori de bâtiments implantés sur limites séparatives chez le voisin.

Un recul des piscines non couvertes est demandé mais limité à 2 mètres du fait de l'exiguïté du parcellaire généralement rencontré dans la zone UB ;

L'article 10 permet une certaine densification puisque la hauteur admise est de trois niveaux non compris les combles aménageables, avec une hauteur maximale limitée à 15 mètres : cette densification devrait favoriser la diversification de l'offre de l'habitat et notamment la réalisation, l'aménagement d'immeubles collectifs, la mixité sociale dans l'habitat urbain. Dans le cas où la nature des sols le justifie, le sous-sol d'un projet de construction pourra être surélevé dans les limites fixées par le règlement. En UBa, la hauteur autorisée est de deux niveaux non compris les combles. Ces volumes admis correspondent globalement au maximum des volumétries existantes à Lièpvre.

L'article 11 vise au respect lors de l'édification des constructions, d'une pente minimale des toitures.

Il n'est pas fixé de C.O.S. à **l'article 14** ; les possibilités maximales d'occupation du sol découlent ainsi des règles précédentes.

• La zone UC

Il s'agit d'une zone correspondant aux extensions plus ou moins récentes du noyau urbain initial, extensions qui se sont développées le long des voies ou sous forme organisée, elle comprend de l'habitat, mais également des services et activités, des équipements notamment sportifs et de loisirs (camping, terrain de sports).

Elle comprend un secteur UCa présentant une sensibilité paysagère et architecturale correspondant au secteur "devant Chalmont".

Certains principes forts ont guidé la délimitation de cette zone au contact des espaces naturels, dans un souci d'utilisation économe des espaces :

- la progression linéaire du faubourg Sainte-Marie est stoppée à l'Ouest ;
- l'urbanisation rampante entre Rombach et Lièpvre est bloquée ; la séquence rurale paysagère doit être maintenue ;

La délimitation du secteur UCa répond au souci d'insertion harmonieuse des futures constructions sur le site devant Chalmont.

Les articles 1 et 2 envisagent la mixité de l'occupation du sol dans cette zone sous réserve, notamment, de ne pas aggraver sensiblement les risques de nuisances.

L'article 6 demande le recul par rapport à la voirie lors de l'implantation d'un bâtiment, tel qu'il est en général pratiqué dans cette zone. Toutefois, si un ordonnancement architectural défini par un alignement des façades de plusieurs bâtisses est repéré (comme par exemple dans le faubourg de Sélestat) le respect de cet alignement est préconisé.

L'article 7 entérine le recul par rapport aux limites séparatives du bâtiment à édifier sur une profondeur de 15 mètres par rapport à la voie. Au-delà de cette profondeur, les implantations sur limites sont facilitées. Si le pétitionnaire souhaite se rapprocher davantage de la propriété voisine ou disposer d'implantations sur limites plus importantes, il devra rechercher l'accord de son voisin et obtenir une servitude de cour commune, et ce toujours dans un souci de rapport de bon voisinage (cet article reprend également des dispositions existantes dans le P.O.S. précédent).

Un recul des piscines non couvertes est demandé mais porté à 4 mètres du fait d'un *aérement plus important de la zone*.

Du fait de l'éloignement -en principe- des bâtiments par rapport aux limites, **l'article 9** dicte une emprise au sol limitée au 2/3 de la superficie du terrain pour les bâtiments non affectés à l'usage d'habitations et de bureaux, au tiers pour les autres constructions.

L'article 10 fixe le nombre de niveaux à deux, non compris les combles aménageables avec une hauteur maximale de 13 mètres, limitée à 11 mètres dans le secteur UCa pour des raisons d'insertion harmonieuse dans le site et le paysage "devant Chalmont" (la hauteur à l'égout est également réglementée dans ce secteur). Il n'est pas fixé de COS.

L'article 14 reprend le C.O.S. existant dans l'ancien POS.

• La zone UE

D'une superficie approximative de 27 Ha, il s'agit de la zone d'activités industrielles de Bois l'Abbeses. Elle couvre l'intégralité de l'ancien périmètre de ZAC de Bois l'Abbesse mais ne reprend pas l'ensemble de la zone UE (et des secteurs UEa) de l'ancien P.O.S. -partie Est- datant de 1979 qui a été réduite pour tenir compte notamment du risque d'inondation du secteur.

La ZAC de Bois l'Abbesse crée le 21 septembre 1976 vaut PLU sur son périmètre depuis la loi SRU. Le RAZ qui vaut règlement de PLU partiel est repris ou remanié dans le cadre de cette révision/élaboration PLU. Désormais ce ne sont plus deux règlements sur ce site qui concerneront l'application du droit des sols mais un seul : celui du PLU.

Certains articles du règlement de ZAC ont été adaptés à la situation actuelle :

A l'**article 1**, la notion de "zone réservée aux activités sans nuisances..." a été supprimée mais l'application des mesures d'isolement acoustique des constructions à usage d'habitation par rapport à la RN 59 est rappelée.

L'**article 3** précise en outre que les voies en impasse devront être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules de faire demi-tour.

L'**article 10** limite la hauteur des constructions à 15 mètres avec possibilité de dépassement strictement énuméré.

Un secteur UEa englobe des constructions plus anciennement implantées à Bois l'Abbesse dont une activité de restauration traditionnelle.

5.2. La zone à urbaniser AU

Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation. Elle comprend :

- **Deux secteurs AU 1, Haut Ménéchamp et devant Chalmont**; à sensibilité architecturale et paysagère, leur urbanisation est possible sous certaines conditions (notamment l'exigence d'une superficie minimale de 1 Ha pour une opération ou l'urbanisation sur l'ensemble du secteur), permettant une bonne intégration dans le site ;
- **un secteur AU 2, Les Eveaux**, près de Rombach ; son urbanisation est possible sous certaines conditions, permettant une bonne intégration dans le site ;
- la zone AU inconstructible comprend des secteurs proches de Bois l'Abbesse et du contournement Sud de Lièpvre qui ne sont pas urbanisables dans le cadre de ce P.L.U. mais pourront l'être par voie de modification.

Cette zone est destinée à être ouverte à l'urbanisation. La capacité des réseaux en place est insuffisante pour desservir l'ensemble des secteurs mais il est prévu d'ouvrir à l'urbanisation ultérieurement ces secteurs par voie de modification du PLU.

La zone AU correspond tout d'abord à un secteur localisé en entrée Est du ban communal, près du site industriel de Bois l'Abbesse. Il serait affecté à de l'activité.

Elle englobe un secteur proche des établissements Schmidt et du cœur de cité. La qualité de l'urbanisme futur devra être recherchée dans ce secteur visible depuis la contournante de Lièpvre, en venant de Sainte Marie. Son affectation n'est pas définie à ce jour —d'où une classification en AU- mais ce secteur pourrait accueillir l'extension des activités Schmidt. En tout état de cause, cette affectation sera précisée lors d'une modification.

Les secteurs AU1 et AU2 qui pourront être ouverts à l'urbanisation font l'objet de prescriptions particulières : un aménagement cohérent du secteur devra être recherché, de plus le respect du site et l'intégration dans le paysage environnant devront non seulement être vérifiés mais aussi favorisés par le nouvel aménagement (respect des lignes fortes du paysage et du site (pentes, végétaux....)).

L'urbanisation du secteur **AU 1 haut Ménéchamp** s'inscrit dans un creux de l'enveloppe urbaine. Le *Kesbel* est cependant protégé de toute urbanisation pour des raisons de respect du site et paysage. Cette urbanisation future sur des terrains bien exposés devrait s'opérer dans des conditions

optimales ; des liens naturels existent déjà avec le tissu urbain environnant (chemin rural, rues, réseaux en place), la relative proximité du noyau urbain à l'inverse de greffes urbaines précédentes plus éloignées, moins insérées dans le paysage est à souligner.

L'urbanisation du secteur **AU1 devant Chalmont**, complétera celle entamée dans ce secteur par la réalisation d'une AFUA ; la partie haute du secteur AU1 sera classé en N dans le respect du schéma de secteur mais aussi pour des raisons de sécurité (risque de chutes d'arbres, incendie).

Le secteur **AU 2, Les Eveaux** proche de Rombach, intègre l'enveloppe de l'extension urbaine de Rombach sur le ban communal de Lièpvre.

5.3. La zone agricole A

Il s'agit d'une zone protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A recouvre les espaces agropastorales, les espaces humides le long de la Lièpvrette, les rares espaces ouverts du ban. Elle comprend également des espaces autrefois, à vocation agricole (et considérés comme tel dans l'ancien POS) mais qui sont aujourd'hui enrichis ou ont été gagnés par l'avancée de la forêt. Il s'agit par ce classement de préserver ces espaces pour l'activité agricole et de permettre une réouverture de ces espaces.

- les secteurs Aa englobent les abords humides ou inondables de la Lièpvrette ainsi que l'espace rural ouvert ayant notamment un intérêt paysager fort au niveau de Bois l'Abbesse et de ce fait rendus quasiment inconstructibles. A l'aval de Lièpvre, les travaux concernant une infrastructure de grande liaison, dans sa portion Lièpvre - Châtenois seront admis afin de permettre la faisabilité de cette voie, qualifiée de grande liaison d'aménagement du territoire.

Dans l'ensemble de la zone à l'exception des secteurs Aa, les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ainsi que les constructions à usage d'habitation qui s'y rattachent directement sont admises en articles I (si certaines conditions sont remplies).

De plus l'adaptation, la réfection, l'extension des bâtiments existants (bâtiments d'exploitations agricoles, habitations existantes, abris nécessaires à l'activité agropastorale ...) est permise pour faciliter le maintien et l'entretien de ces espaces agricoles (l'extension d'autres types d'abris est interdite) et ce dans le respect de la loi Montagne.

La reconstruction à l'identique de bâtiments détruits par sinistre, c'est à dire dans le même gabarit que le bâtiment précédent est admise afin de permettre la restauration d'un patrimoine architectural local (de type montagnard plus précisément). Cette reconstruction ne doit pas entraîner la création de nouveaux logements.

L'article 10 du règlement fixe la hauteur maximale des constructions à 15 mètres. L'article 11 rappelle que ces constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, des sites et paysages.

5.4. La zone naturelle N

Il s'agit d'une zone naturelle et forestière protégée en raison de son caractère boisé, de la qualité des sites et des paysages. Elle englobe la forêt soumise au régime forestier et quelques éléments hétérogènes tels qu'une auberge et des étangs. Elle comprend ainsi les secteurs :

- **Na** intégrant l'auberge d'Estaray et permettant l'accueil touristique ;
- **Nb** correspondant à des secteurs réservés aux étangs ;
- **Nc** correspondant à un secteur spécifique accueillant le relais hertzien ;
- **Nd** englobant les activités agricoles et complémentaires à l'activité agricole (tourisme rural, vente de produits à la ferme...) ainsi que les activités équestres existantes.

D'une superficie approximative de 650 Ha, elle recouvre les espaces naturels principalement forestiers, elle est protégée en raison de la qualité des sites, des paysages ou plus simplement de la qualité du milieu naturel.

Pour l'essentiel les occupations et utilisations du sol admises dans la zone sont celles qui sont compatibles avec ce caractère boisé et paysager. La hauteur maximale des édifications limitées à 15 mètres pour cette zone.

La zone comprend 4 secteurs :

- le secteur Na, dans le vallon de Frarupt, qui englobe en milieu encore naturel une auberge qui se distingue à l'entrée par son porche blanc. Il s'agit ici d'encadrer l'évolution de cet espace comprenant des bâtisses à l'origine agricoles. L'article 2 soumet l'adaptation, la réfection des bâtiments de cette auberge à une insertion harmonieuse dans le site ;
- les secteurs Nb au nombre de 2, délimitent strictement les étangs du ban communal dont l'affectation et l'usage sont collectifs et géré par des associations. Là aussi l'article 2 permet l'adaptation, la réfection et l'extension limitées des constructions -en bois- existantes. Ailleurs sur le ban communal, la création d'étangs n'est pas admise (ni d'ailleurs les constructions ou édifications qui pourraient y être liées) ;
- le secteur Nc permet de repérer le secteur d'implantation du relais hertzien, et y admet en article 2 les installations, édifications qui y sont strictement rattachées. L'article 10 fixe une hauteur maximale de 40 mètres pour les installations propres du relais, celle du local technique est limitée à 2.50 mètres ;
- les secteurs Nd au nombre de 2 englobent d'une part les activités liées au centre équestre existant dans le vallon de Frarupt et en assure sa pérennité -il admet les activités complémentaires aux activités agricoles proches (tourisme rural, vente de produits à la ferme...)- et d'autre part des activités équestres existantes dans le même vallon en limite du ban communal avec Saint-Hippolyte. Afin d'éviter tout mitage de ces espaces dont la perception est harmonieuse, l'article 11 impose le regroupement des constructions et installations et insiste sur les revêtements de façades, les teintes choisies qui devront être en harmonie avec le site et l'environnement paysager et naturel.

6. Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement

Exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur :

Orientation du plan	Incidence des orientations sur l'environnement	Exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et sa mise en valeur
Conforter Lièpvre dans son rôle de pôle d'emplois, sa vocation économique.	Confirmation de l'affectation à vocation industrielle de terrains inclus dans le site de Bois l'Abbesse mais non encore sur-bâti : prélèvement d'espaces sur des terrains naturels. L'activité économique (et notamment les établissements Schmitt, les commerces, activités artisanales) est admise en cœur urbain, ce qui peut entraîner quelques gênes pour les habitants.	Réduction substantielle (plus de 3 Ha) de la zone industrielle par rapport à l'ancien POS. Prise en compte du risque d'inondation près du site de Bois l'Abbesse lisibilité de la zone inondable reportée sur le plan de zonage du PLU. L'approche du site par la RN 59 en venant de Sélestat n'est pas inscrite en zone urbanisable immédiatement. Elle pourra l'être par voie de modification. Ce choix devrait contribuer à la mise en valeur de l'entrée dans la commune de Lièpvre. Dans l'esprit de la loi SRU de décembre 2000, le souci de la préservation de l'environnement passe par une gestion économe de l'espace, une densification possible du tissu bâti existant (évitant de ponctionner ailleurs des vastes terrains). Cependant l'affectation et l'éventuelle densification ne pourront être possible que sous réserve : - que l'insertion, harmonieuse du bâti soit impérativement recherchée - que l'aménagement, l'adaptation des bâtiments existants n'aggravent pas les gênes et nuisances, ne portent pas atteinte à la sécurité des habitations voisines. Le respect du voisinage de l'habitat devra être pris en compte. De même il ne devra pas être porté atteinte à la salubrité de l'environnement urbain. - enfin, l'implantation d'autres entreprises industrielles en cœur de village est interdite par souci de prise en compte des risques et de l'environnement

Orientation du plan	Incidence des orientations sur l'environnement	Exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et sa mise en valeur
	La zone AU est délimitée entre la contournante de Lièpvre et le cœur de cité, à l'entrée Est de Lièpvre près de la zone d'activité.	L'urbanisation de la zone AU devrait être envisagée ultérieurement. Ce choix devrait contribuer à la mise en valeur, à la qualité de l'urbanisme à venir, à une perception harmonieuse de la cité (et du site) depuis la contournante notamment.
Offrir un cadre urbain en adéquation avec les besoins de la population, en matière d'habitat et de services.	En matière de diversité de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine, proche du cœur de cité, réservation d'un terrain pour l'implantation d'un immeuble de logements collectifs sociaux. Inscription de 5 Ha en zone à urbaniser de terrains localisés au lieu-dit Haut Ménéchamp et devant Chalmont bien exposés et repérables depuis le village Impact visuel de ce futur aménagement	Utilisation économe et équilibrée de l'espace à Lièpvre ; intégration future du bâtiment à implanter, de gabarit similaire à l'environnement immédiat. Les teintes et coloris devront s'harmoniser avec l'environnement urbain et paysager immédiat, dans le respect de l'étude de coloration de la vallée. Impact atténué du fait de la non inscription dans cette zone du Kesbel (classé en N).
Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, maîtriser l'évolution de ces espaces.	Préservation des espaces nécessaires à l'agriculture, protection des espaces agricoles du mitage par circonscription d'entité existante (Frarupt).	Classement de 460 ha en zone agricole visant à garantir la pérennité de ces espaces agricoles, leur réappropriation. Délimitation spatiale stricte de secteurs où les occupations et utilisations du sol sont diverses (activité équestre en Nd, auberge en Na, étangs). Implantation possible de bâtiments agricole ou de corps de ferme en zone agricole. Gestion et entretien possible, mais limités, des bâtiments existants (art. 2 de la zone A). Pour éviter le mitage des espaces agricoles, l'adaptation, la réfection ou l'extension limitée des abris non liés et nécessaires à l'activité agropastorale n'est pas admis. Les abris de pâture sont en revanche admis sous conditions à l'article 2 et 11 (structure/insertion dans le site - aspect extérieur).

Orientation du plan	Incidence des orientations sur l'environnement	Exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et sa mise en valeur
	Réouverture possible d'espaces en voie de fermeture (enrichement avancé de la forêt). Impact positif sur la luminosité dans la vallée. Progression possible des espaces entretenus. Recul d'espaces à l'abandon. Entretien des espaces et paysages par les agriculteurs dans le respect des mesures agri-environnementales.	Certains terrains actuellement enrichés, occupés par des boisements sont classés en N afin de marquer cette ouverture possible des espaces ; Cette mesure s'inscrit <u>dans le respect et la mise en œuvre des prescriptions de la charte.</u>
Préserver le capital naturel et paysager patrimonial (et plus généralement le cadre de vie)	Classement en zone naturelle N et en espace boisé classé de l'écrin forestier Les incidences possibles en zone N sont liées essentiellement à la possibilité d'aménager en Na les bâtiments de l'auberge d'Estary, à la possible extension des bâtiments existants dans les secteurs d'étangs à vocation collective, à l'installation ou l'aménagement en Nc des installations du relais hertzien dont l'impact visuel est en fait d'ores et déjà établi.	Protection forte de ces espaces s'inscrivant <u>dans le respect de la Charte du PNRBV.</u> Cette entité dans un contexte naturel prédominant est répertoriée par le classement en Na, et encadrer tant spatialement que réglementairement : l'extension éventuelle ne pourra qu'être limitée et devra respecter le cadre environnemental naturel et paysager. Ces 2 secteurs sont très limitativement circonscrits. La création d'étangs n'est permise que dans ces secteurs prédéfinis, la réglementation n'envisage également l'adaptation des abris de pêche que dans ces secteurs. Limitation de la hauteur pour le local technique du relais à 2.50 mètres. La construction ou l'installation en général est soumise à des règles restrictives afin d'éviter l'éparpillement des édifications potentielles.
Prévenir des risques et nuisances, qu'il s'agisse des milieux urbains ou naturels	A Lièpvre, les risques connus sont ceux des inondations par la Lièpvrette, de la sismicité. Les nuisances sonores sont liées au trafic sur la RN 59.	La délimitation des zones inondables (transmise par le service compétent) est reportée sur le plan de zonage ; le choix des zones U en tient compte. Le règlement rappelle en UB 2, UC 2, UE 2 l'application de mesures d'isolement acoustique aux constructions à usage d'habitation situées dans une bande de 250 mètres

Orientation du plan	Incidence des orientations sur l'environnement	Exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et sa mise en valeur
	Des risques d'éboulement sont signalés dans la pointe Sud du ban communal.	au bord de la RN. Ces terrains sont classés en N au PLU.
Préserver la faisabilité de la réalisation de la liaison Saint-Dié - Sélestat sur la section Lièpvre - Bois l'Abbesse.	L'emplacement du tracé de cette future voie n'est pas arrêté. Ce tracé pourra éventuellement traverser la zone inondable.	Le PLU ne peut, en l'état actuel, fixer d'emplacement réservé ni de couloir prédéterminé puisque des variantes envisagent autant l'élargissement de la voie actuelle que des tracés avec passage sur le ban communal voisin. Pour cependant préserver la faisabilité de cette voie, la réglementation de la zone Aa (agricole inondable) interdit toute construction ; seuls sont admis les travaux d'installation et d'aménagement nécessaires à la future voie.

Les orientations du P.L.U . (avec l'exposé de la manière dont le souci de la préservation et la mise en valeur de l'environnement) mettent en évidence le respect des principes forts de la Charte du Parc Naturel des Ballons des Vosges (à savoir notamment la protection et la mise en valeur des Hautes Vosges et leurs versants boisés, le maintien des paysages ouverts et des espaces de qualité) et s'inscrivent de ce fait dans sa mise en œuvre.

7. Tableau des superficies

ZONES	Secteurs	Superficie* (calcul informatique ARCVIEW)	
Zones urbaines		Ha*	Ha*
zone UB	dont secteur UBa	41,4	4,0
zone UC	dont secteur UCa	47,6	4,0
zone UE	dont secteur UEa	26,6	0,4
Zones à urbaniser			
zone AU	dont secteurs Au 1	10,7	5,7
	dont secteur Au 2		1,0
Zones agricoles			
Zone A	dont secteur Aa	460,5	106,4
Zones naturelles			
Zone N	dont secteur Na	665,7	0,9
	dont secteurs Nb		0,9
	dont secteur Nc		0,3
	dont secteurs Nd		1,1
Total		1252,3	

* Superficies données à titre indicatif (calculées sous Arview)

Espaces boisés classés au titre de l'article L130-I du code de l'urbanisme : 175 Ha